

# AL KHAZINA

Revue de la Trésorerie Générale du Royaume - N° 9 Août 2012

## SPECIAL

### LE PROGRAMME DE LA DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE LA TRANSPARENCE DES MARCHES PUBLICS



M. Noureddine BENSOUDA, Trésorier Général du Royaume au II<sup>ème</sup> forum du Réseau Africain des Marchés Publics, tenu sous le thème : «La dématérialisation de la commande publique : partage d'expériences», les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2011 à la Trésorerie Générale du Royaume, à Rabat.

*Prix DEVCOM  
«BRONZE»*

*Catégorie «Innovation»*



**Le pari de l'innovation au service  
de la transparence**

**Un gage d'accessibilité de l'information,  
de responsabilité et de reddition des comptes**





# SOMMAIRE

- 2 • Editorial
- 3 • La dématérialisation de la commande publique ou le pari de l'innovation au service de la transparence
- 7 • La dématérialisation de la commande publique : dimensions juridiques
- 12 • Une démarche qualité à la hauteur des enjeux du programme de dématérialisation de la commande publique
- 17 • Les technologies de l'information et de la communication : un levier incontournable pour la transparence de la commande publique
- 20 • Le portail des marchés publics : un espace de prospection des opportunités d'affaires et d'échange entre les acteurs de la commande publique
- 22 • La base de données des fournisseurs : un gage d'efficacité et de transparence des marchés publics
- 25 • La soumission électronique ou les nouvelles technologies de l'information au service d'un achat public efficace et efficient
- 28 • Les achats groupés électronique : une solution pour la réalisation d'économies d'échelle au niveau de la commande publique
- 30 • Les enchères électroniques inversées, un concept innovant pour l'achat public
- 32 • La dématérialisation de la commande publique et l'exigence de sécurité et de confiance électronique
- 34 • Glossaire



M. Noureddine BENSOUDA  
Trésorier Général du Royaume

La constitution du 1<sup>er</sup> juillet 2011 a consacré les principes de transparence, de responsabilité, de bonne gouvernance et de reddition des comptes.

La déclinaison opérationnelle de ces règles et principes constitutionnels passe nécessairement par la mise en place de modes et de mécanismes opératoires à même d'en refléter sur le terrain le contenu concret sur le vécu quotidien du citoyen.

La réforme des marchés publics constitue, à ce titre, l'un des instruments de déclinaison de cette vision. Elle procède de la volonté d'adaptation du dispositif régissant la commande publique à l'évolution qui a marqué l'environnement des affaires, les engagements de notre pays pris dans le cadre des accords d'association et de libre échange et surtout les exigences du citoyen en termes de transparence sur l'utilisation réelle des deniers publics et ses impacts sur le terrain.

Telle que conçue par la Trésorerie Générale du Royaume en concertation avec l'ensemble de ses partenaires, la réforme des marchés publics comporte trois dimensions aussi importantes les unes que les autres, menées dans le cadre d'une démarche participative, pragmatique, progressive et surtout orientée vers la satisfaction des attentes des citoyens et la transparence des processus.

Une dimension juridique qui constitue à elle seule un chantier à part entière et qui consiste en un processus de rénovation en profondeur de l'ensemble des textes en relation avec les marchés publics.

Une dimension de management de la commande publique, destinée à assurer un ancrage durable des règles d'achat public et une forte appropriation par tous les partenaires, à travers le chantier de la stratégie nationale de formation en matière de commande publique qui tend à professionnaliser le métier et le statut d'acheteur public.

Une dimension liée à l'intégration avisée des systèmes d'information et de communication dans la politique de rénovation et de modernisation des marchés publics, avec une conviction délibérée et irréversible que c'est justement, au niveau des systèmes d'information et plus particulièrement dans le cadre du programme de dématérialisation de la commande publique, que se feront les grands changements en termes de transparence et de redevabilité du service public à l'égard de l'utilisateur— citoyen, des opérateurs privés et des acheteurs publics.

Il s'agit, en l'occurrence, de concrétiser la modernisation de l'administration au service des citoyens, à travers une profonde reconfiguration des processus de la commande publique pour les rendre plus efficaces, plus efficients et surtout totalement transparents.



Abdelkrim GUIRI  
Directeur de la réglementation  
et de la normalisation comptable

## La dématérialisation de la commande publique ou le pari de l'innovation au service de la transparence

Qu'on en convienne ou qu'on y soit réticent, la virtualisation ou son corollaire la dématérialisation est en passe de devenir le phénomène par excellence qui caractérise la société d'aujourd'hui, fondée sur l'information, la communication et le savoir et qui nous propulse bon gré malgré, individus comme organisations, dans l'ère du numérique et de l'immatériel.

Car, comme le disait à juste titre Bill Gates «Nous allons vivre dans un monde nouveau : basse friction, frais généraux peu élevés, information pléthorique et opérations peu coûteuses. Le paradis de l'acheteur<sup>(1)</sup>».

Or, rien de plus dématérialisable que l'acte d'achat qu'il soit public ou privé, en partant du principe qu'un bon acte d'achat est un acte où il n'y a pas de perdant, mais que des gagnants et que ce qui importe en définitive dans tout acte du genre, c'est plutôt, son efficacité, sa souplesse et le résultat pour les parties en relation dans la transaction.

A ce titre, la commande publique n'est pas en reste et l'on peut affirmer sans risque de nous tromper que c'est justement dans la dématérialisation des circuits et des procédures que se feront les plus grands changements des années à venir pour la politique des marchés publics, car c'est évidemment à ce niveau que gisent les enjeux stratégiques de l'achat public et les économies potentielles pour l'entreprise et l'acheteur public.

Pour ces considérations, la Trésorerie Générale du Royaume est en train de finaliser la mise en œuvre intégrale de son programme de dématérialisation de la commande publique, à travers

les enjeux d'ordre stratégique qui s'y attachent.

### UN PARI DE L'INNOVATION ET DE LA MODERNISATION AU BÉNÉFICE DE L'EFFICACITÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Nul doute que le domaine de la commande publique et les enjeux stratégiques majeurs qu'il recèle exige, que les circuits et procédures y afférentes, que l'organisation et le fonctionnement des services d'achat public et ceux des entreprises ainsi que les outils, instruments et mécanismes en vigueur soient revus, transformés et optimisés, à l'effet de les mettre en phase avec les profondes mutations qui ont marqué le contexte social, politique, technologique et l'environnement des affaires.

C'est au demeurant, ce qui découle de la volonté délibérée des pouvoirs publics de généraliser l'usage des technologies de l'information et de la communication, à travers la stratégie «Maroc numérique 2013» qui préconise que le développement d'une utilisation efficace de ces technologies dans tous les domaines de la vie économique et sociale marocaine demeure une priorité pour assurer au pays une croissance et une compétitivité fortes et durables.

Le programme de dématérialisation de la commande publique s'inscrit d'ailleurs, parmi les projets phares de cette ambitieuse stratégie, à raison de la valeur ajoutée qu'il recèle en termes de gestion innovante de l'achat public, d'efficacité, d'efficience et de fluidification des procédures, de modernisation des outils et des instruments de réali-

sation des politiques publiques et de transformation des méthodes de travail des pouvoirs adjudicateurs et de l'entreprise.

Ainsi, l'achat public électronique ou l'e-achat public a pour vocation d'amener les services publics et les entreprises qui n'ont pas encore changé leur manière de travailler et continuent à être rétifs ou non confiants pour intégrer les technologies de l'information et de la communication dans leur gestion, à moderniser leurs méthodes et instruments de travail pour améliorer la rentabilité des uns et la compétitivité des autres, grâce à des protocoles ouverts de l'Internet et à un accès aisé, gratuit et sécurisé que présente la plateforme de dématérialisation de la commande publique.

L'amorce de l'achat public électronique est de nature à libérer les énergies des personnes en charge de l'élaboration des contrats de marchés pour les services acheteurs et de la préparation des dossiers des soumissions pour l'entreprise permettant ainsi, aux uns de se concentrer sur les transactions les plus complexes et aux autres, de focaliser leurs efforts sur la préparation de leurs offres.

Le déploiement des dispositifs électroniques d'achat dans leurs différentes composantes permet enfin, de remédier à un déficit majeur qui caractérise encore le système d'achat public et d'offre privée dans notre pays, à savoir une maîtrise peu satisfaisante des techniques, des procédures et des mécanismes d'achat public, en contribuant de la sorte à une plus grande professionnalisation de la fonction d'achat public et du métier de l'acheteur public d'une part, et de la fonction d'offre privée et du

1) Bill Gates, la route du futur, Pocket, 1995, P.195

métier de soumissionnaire aux marchés publics, d'autre part.

Il s'agit là en l'occurrence, d'agir sur l'acheteur public et son métier et sur l'entreprise soumissionnaire et les mécanismes de confection de son offre, dans le cadre d'une véritable stratégie de management de l'achat public et de l'offre privée y afférente.

### UN FORT ENJEU D'OPTIMISATION DES COÛTS ET DE RÉALISATION D'ÉCONOMIES DE GESTION

Dans le domaine de la commande publique, ce qui compte en définitive, c'est de rapprocher l'offre privée de la demande publique dans le cadre d'un rapport arithmétique de juste prix et de qualité, car les textes et les procédures ne sont que de simples supports et que c'est plutôt l'économie du marché qui doit être mise en évidence. Un bon système d'achat public «doit suivre des principes d'économie et d'efficacité, afin qu'en termes de dépense, on en est pour son argent»<sup>(2)</sup>.

En effet, de l'œuvre d'art que peut être un acte d'achat public, il faut toujours privilégier le tableau et non plus le cadre, car la finalité ultime d'une telle œuvre est l'efficacité et le résultat sur le terrain, dès lors qu'il y va de la crédibilité de l'action publique et de la bonne utilisation de ressources publiques collectées auprès des citoyens-contribuables. Il faut que «l'argent des contribuables investi dans la passation des marchés publics produise des biens et des services de qualité, à un coût économique équitable pour tous»<sup>(3)</sup>.

La dématérialisation du processus d'achat public contribue justement et de manière substantielle, à consolider les principes d'efficacité, d'économie de gestion, de performance et de bon rapport de qualité et de prix devant prévaloir à tout acte d'achat public, dès lors que l'utilisation des technologies de

l'information et de la communication est en train de révolutionner le processus de la commande publique en termes de gain de temps, de pertinence des achats et de réduction des coûts économiques et financiers aussi bien pour l'acheteur public que pour les entreprises.

En effet, partout dans le monde où des dispositifs pertinents d'achats dématérialisés ont été mis en place, les études d'impact de ce genre de mécanismes démontrent des gains quantitatifs et qualitatifs substantiels en termes de coûts, d'économies réalisées et d'optimisation des ressources financières dédiées à la réalisation des politiques publiques. En Finlande par exemple, «on parle de 30% d'économie par an, grâce à la dématérialisation de la commande publique»<sup>(4)</sup>.

De même et concernant l'expérience du Chili dans ce domaine, la Banque Mondiale atteste que «le laps de temps relativement bref qui s'est écoulé depuis l'introduction du système d'achat public électronique au Chili a été indubitablement marqué par des économies substantielles, un marché de l'information plus parfait et une transparence et une obligation de rendre compte accrues»<sup>(5)</sup>.

C'est dire si besoin est, que l'avènement du commerce électronique dans les achats publics est de nature à réduire substantiellement les coûts liés à la nécessité de la présence physique des deux parties au contrat et que les transactions en ligne et d'échange électronique des informations ont pour vocation, de raccourcir les délais requis pour le dénouement des opérations, de diminuer les frais et les coûts d'intermédiation générés de part et d'autre, d'optimiser les ressources publiques de la collectivité et de l'entreprise.

En outre, la flexibilité dans le formalisme des procédures d'achat dématérialisé permet de rompre avec les contraintes et les frais liés au déplacement des fournisseurs, aux allers-retours des courriers et aux coûts des cycles de vie des docu-

ments. Elle génère par ailleurs, une plus forte mutualisation des achats publics, avec un enjeu majeur de faire bénéficier l'acheteur public d'économies d'échelle substantielles.

Il reste entendu toutefois, que l'optimisation des coûts et la réalisation d'économies de gestion ne peut être significative et fortement perceptible qu'après déploiement de l'intégralité des paliers composant le programme de dématérialisation de la commande publique et au fur et à mesure de leur montée en puissance.

La mise en place d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique unique, centralisée et fédératrice utilisée par l'ensemble des acheteurs publics et des entreprises est, elle-même, source d'économie substantielle pour la collectivité, lui épargnant ainsi des charges financières fort importantes liées à l'acquisition, la mise en exploitation et la maintenance de plateformes diverses que les acheteurs publics auraient été, chacun de son côté, enclins à financer et à en assurer la gestion.

### UN VECTEUR DE TRANSPARENCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La constitution du 1<sup>er</sup> juillet 2011 a consacré la prévention et la répression de la corruption et toutes les pratiques illicites dans le domaine des marchés publics, à travers l'article 36 qui précise à ce sujet «les infractions relatives aux conflits d'intérêts, aux délits d'initié et toutes les infractions d'ordre financier sont sanctionnées par la loi. Les pouvoirs publics sont tenus de prévenir et réprimer, conformément à la loi toutes les formes de délinquance liées à l'activité des administrations et des organismes publics, à l'usager des fonds dont ils disposent, ainsi qu'à la passation et à la gestion des marchés publics».

A ce titre, nul besoin d'être fin perspicace pour convenir que la dématérialisation de la commande publique devrait

2) Transparency internationale, document de travail n°05/2010, p.5

3) Idem, p.1

4) Younes Boughzala

5) La performance environnementale des marchés publics, vers des politiques cohérentes, OCDE, 2003, p.116

constituer un mode opératoire efficace du moins, en matière de prévention de la corruption, des collusions, du favoritisme, du délit d'initié, des ententes de soumissionnaires et de toute autre manifestation à caractère illicite.

Ce constat est d'autant plus vrai qu'il s'agit là de toute évidence, d'un domaine à fort enjeux politiques, économiques et financiers, brassant un volume de dépenses très important et qui, faute d'être bien structuré et rigoureusement encadré, générerait tout naturellement des pratiques et des comportements pernicieux, car «partout où de grandes quantités d'argent changent de main, le risque de corruption est élevé»<sup>(2)</sup>.

La mise en place d'outils tel que le portail de publication électronique de l'information relative à la commande publique a en effet pour vocation, de réduire sensiblement les risques de l'espèce et d'améliorer la transparence et l'intégrité du processus d'achat public, en favorisant un large et égal accès à l'information, en donnant la garantie que tous les soumissionnaires reçoivent là où ils sont et sans contact physique, toute l'information nécessaire et surtout, le gage qu'ils reçoivent exactement la même information et au même moment.

De même, les mécanismes de soumission électronique et d'enchères inversées électroniques permettent, une banalisation de l'information liée aux marchés publics, l'élargissement des appels d'offres à un plus grand nombre de soumissionnaires, la réduction des barrières à l'entrée et surtout, la préservation de l'anonymat des candidats à la commande publique désormais, dispensés de se présenter physiquement devant les services des pouvoirs adjudicateurs, avec tout ce que cette présence physique et la rencontre à la même date entre fournisseurs, peut générer comme risques d'entente, de trucage des offres et de conduites anti-concurrentielles de nature à rendre le prix des commandes artificiellement plus cher.

L'automatisation du processus d'achat public contribue par ailleurs, à la réduction et à la prévention contre les possibilités d'échange d'informations confidentielles ou privilégiées avec les soumissionnaires. Il favorise en outre, la collecte et le traitement de l'information sur la commande publique, pouvant être mise à la disposition de l'administration, des organes de contrôle et pourquoi pas de la société civile et du grand public qui, par le truchement des modes de passation des marchés publics et des modalités de leur exécution peuvent jauger le degré de transparence des dépenses publiques et le niveau d'intégrité des différents intervenants dans ce processus.

### UNE RÉPONSE PRAGMATIQUE AUX ENJEUX CONSTITUTIONNELS DE BONNE GOUVERNANCE DES SERVICES PUBLICS

Outre les principes liés notamment, à la transparence, à la responsabilité et à la reddition des comptes, la constitution du 1<sup>er</sup> juillet 2011 a consacré tout le titre XII à la bonne gouvernance et aux règles devant régir le service public dans sa relation avec l'usager-citoyen, principes que le programme de dématérialisation de la commande publique peut contribuer à traduire sur la réalité au terrain, du moins pour ce qui concerne la politique d'achat public.

Ainsi, l'article 154 de la constitution pose d'abord le principe de l'égal accès des citoyennes et des citoyens au service public, ce que l'achat électronique permet de réaliser à travers la publication en ligne de toutes les transactions publiques, avec la possibilité de leur consultation par tous, à tout moment et partout sur le territoire national et à l'étranger, de manière égalitaire, sans discrimination, partialité, confidentialité ou privilège.

Il édicte ensuite, le principe de couverture équitable du territoire national par le service public, ce que la politique de dématérialisation de la commande publique vise d'ailleurs à atteindre, dès lors qu'elle participe largement au désenclavement économique et social, en encourageant le partage de l'information à distance, couvrant de la sorte les zones géographiques les plus éloignées.

Le même article préconise le principe de continuité des prestations rendues par le service public. Or, quoi de plus sûr et de plus engageant en cette matière qu'une plateforme électronique unique, fédératrice, fiable et sécurisée dédiée à la commande publique pour garantir la continuité des prestations rendues, indépendamment des aléas liés à la présence physique des agents en charge de la gestion des actes d'achat public.

Il pose, en outre, le principe de soumission du service public aux normes de qualité, ce que la démarche fortement qualitative de la politique d'achat public électronique permet également de satisfaire, dès lors qu'elle procède d'une parfaite adéquation avec les business models de la nouvelle économie qui constituent des combinaisons innovantes de la haute technologie et de la fonction d'achat et que la finalité ultime d'un tel dispositif est justement d'améliorer la qualité de l'acte d'achat public.

Il édicte enfin la règle en vertu de laquelle, les services publics sont régis par les principes et valeurs consacrés par la constitution, ce que le programme de dématérialisation de la commande publique peut contribuer à asseoir, ne serait-ce qu'à raison de sa dimension de démocratisation du processus d'achat public et de l'impact induit sur la sagesse et le comportement au quotidien de l'acheteur public et de l'entreprise.

2) Transparency internationale, document de travail n°05/2010, p.1



## UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN PERSPECTIVE

Les politiques menées en matière de commande publique de par le monde recouvrent de plus en plus, une dimension environnementale et de développement durable qui se trouve forcément déclinée dans les programmes d'achat public électronique fondés sur la dématérialisation des circuits, des documents et des procédures.

En effet, au-delà même des enjeux d'ordre économique et financier, la dématérialisation de la commande publique occupe une place importante dans la «Green IT» et ouvre des perspectives fort intéressantes en matière d'adoption de comportements et de pratiques en phase avec le respect de l'environnement, les politiques de développement durable et la rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles.

Il serait toutefois prétentieux que l'on puisse attribuer un effet immédiat du programme de dématérialisation de la commande publique sur la sauvegarde de l'environnement et le développement durable, qui ne peut être tangible ni à court, ni à moyen terme et qu'un tel

impact relève plutôt du long terme, sous réserve que l'automatisation soit intégrale et qu'elle puisse brasser un volume significatif d'actes et de documents.

L'effet de la politique de dématérialisation du processus d'achat public risque même d'être inverse, avec la concomitance d'un processus papier en parallèle au processus dématérialisé et si la dématérialisation n'arrive pas à modifier en profondeur la culture et les comportements de tous les jours des acteurs de la commande publique.

En tout état de cause, la mise en place des premières composantes de ce programme et la confiance qui s'est établie quant à l'utilisation des outils technologiques y afférents, nous pousse à croire que sur le long terme, la dimension environnementale de ce chantier relèverait plutôt du possible, si tous les intervenants intègrent dans leur démarche, un tel enjeu.

En conclusion, l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans le processus d'achat public est loin d'être un simple effet de mode comme on pourrait être enclin à le penser. Les résultats tangibles et l'engagement des acheteurs publics pour les premiers paliers mis en œuvre au titre du programme de dématérialisation de

la commande publique sont là pour rappeler aux plus rétifs d'entre nous, qu'il s'agit d'un processus innovant, irréversible et à forte valeur ajoutée.

En tant que concepteur du projet, la Trésorerie Générale du Royaume a voulu imprégner une logique de rupture au dispositif d'achat public avec la ferme volonté d'en faire un levier incontournable de transparence de la commande publique et de modernisation en profondeur de la politique d'achat public, dans le cadre d'une approche nouvelle et sans cesse renouvelée de gouvernance, intégrant les paramètres de réforme juridique, technique et technologique, de professionnalisation des métiers et de management de la commande publique.

Les perspectives alléchantes et l'avenir enchanteur de la dématérialisation de la commande publique ne doivent pas pour autant nous faire oublier, qu'il s'agit là d'une entreprise de longue haleine qui s'inscrit nécessairement dans le temps et dont les résultats tangibles ne peuvent être réellement perceptibles qu'après déploiement et montée en charge de l'ensemble des composantes du programme.







Abdelmjid BOUTAQBOUT  
Chef de la mission d'expertise  
des marchés publics

# La dématérialisation de la commande publique : dimensions juridiques

Le processus de dématérialisation de la commande publique entamé depuis quelques années par le Royaume s'inscrit dans le cadre du programme e-gouvernement et une déclinaison de la stratégie Maroc-numérique 2013.

Ce programme vise comme objectifs majeurs la consécration de la transparence, la simplification des procédures administratives et la modernisation des conditions d'exécution de la dépense publique.

Des exigences que la nouvelle constitution de juillet 2011 a mis en valeur notamment dans son article 36 qui fait place à la bonne gouvernance et à la lutte contre la délinquance financière et la mauvaise gestion des deniers publics y compris des marchés publics.

En effet, les technologies de l'information recèlent un potentiel important en matière de transparence des processus et de remontée instantanée de l'information qu'il va falloir saisir.

Ceci étant, le programme de dématérialisation de la gestion des marchés publics entamé depuis 2007, repose inéluctablement sur un support juridique qui lui assure l'opposabilité et la force probante que doit avoir tout outil de gestion électronique des deniers publics.

Avant d'aborder les préalables juridiques du programme de dématérialisation des marchés publics, il est utile de rappeler dans un premier temps les composantes de ce programme.

## RAPPEL DES COMPOSANTES DU PROGRAMME : UNE DÉMATÉRIALISATION PROGRESSIVE

Le programme de dématérialisation de la commande publique s'articule autour de trois paliers constitués de six composantes réalisées selon une démarche progressive et pragmatique prenant en compte les attentes des acteurs de l'achat public au Maroc.

### Palier 1.1- Portail des marchés de l'Etat

Le portail des marchés de l'Etat a été conçu et mis en œuvre depuis 2007 suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) qui prévoit la mise en place du portail et l'obligation de publication des informations et des documents relatifs aux marchés de l'Etat.

Le portail des marchés de l'Etat est le premier progiciel national fédérateur de toutes les administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, qui permet aux entreprises de disposer d'informations exhaustives sur les appels d'offres de tous ces organismes.

### Palier 1.2- Base de données des marchés publics

La base de données des marchés publics est l'instrument clé qui permet d'avoir une vision globale et uniforme sur les différentes étapes de la commande publique, depuis la publication des avis d'appels d'offres jusqu'au paiement, en passant par l'engagement des marchés publics, des bons de commandes et des contrats.

La mise en place de cette base de données depuis mars 2009 a permis à l'administration publique de disposer d'un outil performant de prise de décision et d'enrichir l'information statistique relative à la gestion de la commande publique.

### Palier 2.1- Soumission électronique

Le principe de la soumission électronique consiste à permettre l'envoi des candidatures et des offres des concurrents sous forme électronique et à l'acheteur public l'obligation de les recevoir.

La dématérialisation de la soumission sera introduite de manière progressive, selon le type d'acheteur public, son niveau de qualification, le seuil du marché et la nature des prestations. Les modalités

de la soumission électronique seront fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances.

### Palier 2.2- Base de données des fournisseurs

La base de données des fournisseurs a pour objectif la simplification des procédures de passation des marchés publics, dans la mesure où les entreprises inscrites à cette base de données n'auront plus à produire à chaque fois, les pièces du dossier administratif à l'exception de la caution provisoire.

Elle permettra aux acheteurs publics de disposer d'une liste mise à jour des concurrents potentiels par domaine d'activité et les renseignements les concernant (situation fiscale, situation de la sécurité sociale, qualifications, moyens, références...).

### Palier 3.1- Catalogue électronique

Les maîtres d'ouvrages peuvent coordonner la passation des marchés relatifs aux prestations de mêmes natures quels que soient leurs montants, selon les modalités qu'ils conviennent par le biais de collectifs dits «collectifs d'achat». La passation et la gestion des marchés groupés par ces collectifs doivent obéir aux règles prévues par le décret relatif aux marchés publics.

Les achats groupés électroniques permettront aux maîtres d'ouvrages concernés de mutualiser leurs commandes via la plateforme de dématérialisation dans les conditions qui seront précisées par arrêté du Ministre chargé des Finances.

### Palier 3.2 - Enchères électroniques inversées

Les enchères électroniques inversées concernent en priorité les achats de fournitures courantes dont le critère d'attribution du marché est le prix. Le principe consiste à mettre en concurrence et en temps réel des soumissionnaires pour aboutir au prix le plus bas

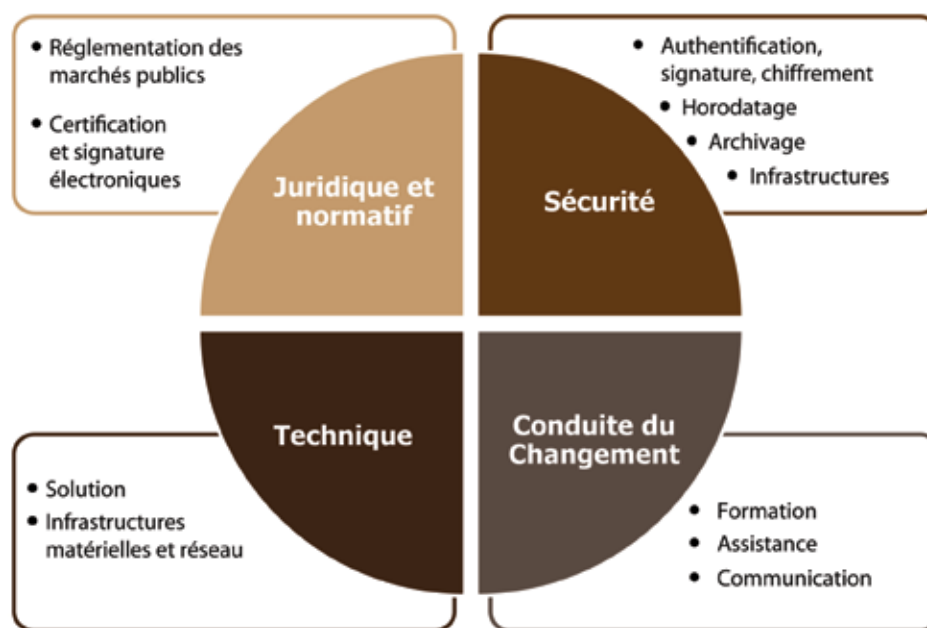
sur la base d'un dossier de consultation donnant les spécifications techniques de la prestation à commander et les critères à utiliser à cet effet.

Toutes ces composantes du programme de dématérialisation des marchés publics font appel à des dimensions légales et réglementaires qui assurent leur opposabilité juridique.

## LES PRÉALABLES JURIDIQUES DE LA DÉMATÉRIALISATION : POUR UNE GESTION FIABLE ET SÉCURISÉE

Le programme de dématérialisation de la commande publique est adossé à des chantiers qui offrent les conditions de son implémentation réussie, il s'agit du

chantier technique, du chantier de sécurité, du chantier de conduite de changement et du chantier juridique. Ce dernier qui constitue l'objet de cette présentation est destiné à assurer le socle légal et réglementaire pour le processus de dématérialisation de l'achat public.



A ce titre, un certain nombre de textes ont été adoptés à l'effet de régir et d'organiser les différents aspects de ce programme, notamment au niveau des modalités de publication des dossiers d'appels d'offres et de la valeur probante des informations et des documents publiés.

Il s'agit de garantir la sécurité juridique des informations et des documents communiqués aux concurrents et de clarifier en sus, la responsabilité qui incombe aux différents intervenants dans l'acte d'achat qu'il soit acheteur public, organe de contrôle ou prestataire privé.

### 1- Un cadre juridique en construction

Comme le démontre la chronologie des réalisations des paliers et composantes du programme de dématérialisation de la commande publique, la démarche progressive et pragmatique a été une ligne de conduite des pouvoirs publics en la matière pour un double objectif.

Il s'agit d'abord, de permettre aux différents acteurs de maîtriser les nouveaux processus et d'adopter les comportements adaptés aux outils de gestion dématérialisée et d'assurer ensuite, une transition en douceur d'une manière de faire et de servir vers une autre basée sur ces nouveaux outils qui permettent la rapidité et la réactivité.

A ce titre, le Maroc a entamé ce programme par la mise en place d'une dématérialisation informationnelle qui consiste à rendre disponible et accessible l'information et les documents relatifs aux marchés publics à travers le portail des marchés publics et la base de données des marchés publics.

Une fois, cette étape de publication maîtrisée, la décision est prise pour entamer la dématérialisation transactionnelle à travers l'institutionnalisation de l'échange électronique des documents entre l'acheteur public et les concurrents

potentiels dans le cadre notamment, de la soumission électronique et des enchères électroniques inversées.

L'instrument juridique est, en fait, un préalable indispensable à tout projet d'introduction des technologies de l'information dans la gestion de l'acte d'achat et devra évoluer au rythme de cette introduction.

#### 1.1- Le décret du 5 février 2007 : un texte fondateur

Les premières dispositions relatives à l'introduction des technologies de l'information dans le domaine des marchés publics ont été adoptées dans le cadre du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) relatif aux marchés de l'Etat dans ses articles 76 et 77 relatifs au portail des marchés de l'Etat et à l'échange d'informations entre le maître d'ouvrage et les concurrents par voie électronique.

En effet, en vertu de l'article 76 sus-cité, le portail des marchés publics est créé et dans lequel, sont publiés les textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés publics et les documents relatifs aux appels d'offres lancés par les acheteurs publics.

Il s'agit des documents ci-après :

- «les programmes prévisionnels des achats et leur mise à jour, le cas échéant ;
- les avis d'appels d'offres ;
- les résultats d'appels d'offres ;
- les extraits des procès verbaux des séances d'examen des offres ;
- les rapports d'achèvement de l'exécution des marchés.

Toutefois, l'administration de la défense nationale est dispensée de la publication des documents ci-dessus énoncé audit portail».

Ainsi, la mise en place du portail des marchés publics par décret témoigne de la volonté des pouvoirs publics à s'engager et d'une manière irréversible dans le processus de dématérialisation de la gestion des achats publics. Le décret du 5 février 2007 constitue donc l'assise juridique d'une nouvelle ère en matière de gestion de la commande publique basée sur la transparence, la traçabilité des processus et l'instantanéité de l'information.

En outre, l'article 77 du décret précité va au-delà de l'échange de l'information entre les acteurs de la commande publique en prévoyant la possibilité d'envoi et de réception par voie électronique des candidatures et des offres des soumissionnaires aux marchés publics.

A ce propos, il est à préciser que le décret du 5 février 2007 qui a posé les premiers jalons de la dématérialisation des achats publics ne peut pas détailler les modalités pratiques et techniques de ce processus. Il est complété par une circulaire du Premier Ministre qui devra, en tenant compte des contraintes du terrain de la gestion, préciser les conditions d'application des deux articles sus-mentionnés.

## 1.2- la circulaire du Premier Ministre du 18 septembre 2007

Prise en application des articles 76 et 77 du décret du 5 février 2007 relatif aux marchés de l'Etat, la circulaire du Premier Ministre du 18 septembre 2007 a fixé les conditions de mise en œuvre de ces dispositions en précisant notamment, les responsabilités des différents intervenants.

D'abord, elle désigne la Trésorerie Générale du Royaume en tant que gestionnaire du portail des marchés publics en raison de son positionnement dans le processus de l'exécution des dépenses publiques et des marchés publics en particulier.

En effet, la Trésorerie Générale du Royaume en charge du contrôle préalable des dépenses de l'Etat, tant dans la phase engagement que dans la phase paiement, est l'organe le mieux placé pour assurer l'hébergement et la gestion technique et fonctionnelle du portail des marchés publics.

A ce niveau, la circulaire du 18 septembre 2007 confie à la Trésorerie Générale du Royaume les missions suivantes :

- «l'hébergement de l'infrastructure technique (matériel et logiciels) du portail ;
- la maintenance préventive et adaptative du portail ;
- la création des comptes utilisateurs des maîtres d'ouvrages leur permettant l'accès audit portail ;
- la veille sur le respect de l'utilisation du portail.

Il lui incombe, également, d'assurer la publication des textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés de l'Etat et tous les autres documents, circulaires ou décisions, se rapportant au même objet».

Ainsi, la Trésorerie Générale du Royaume est investie d'une mission importante qui devra garantir la réussite de ce premier palier de dématérialisation des marchés publics qu'est le portail. Elle est chargée d'assurer la fiabilité technique de la plateforme et sa disponibilité permanente. Car, il va du respect par

les maîtres d'ouvrages des délais et des conditions de publicité des avis et des documents d'appels d'offres.

La Trésorerie Générale du Royaume assure en outre, la mission de maintenance adaptative et préventive de la plateforme dans l'objectif de mettre à la disposition des acheteurs publics et des entreprises soumissionnaires, un outil de publication qui évolue en fonction de l'évolution de la réglementation des achats publics.

Pour ce faire, la Trésorerie Générale du Royaume a dédié une structure en charge de la gestion technique de la plateforme informatique du portail des marchés publics et une autre structure en charge de la gestion fonctionnelle du portail.

Cette dernière structure est en contact permanent avec les utilisateurs du portail à savoir les acheteurs publics et les entreprises candidates aux marchés publics. Elle assure à ce titre, l'inscription et l'octroi de mots de passe et des login pour les acheteurs publics selon un protocole qui garantit la sécurité et la confidentialité requises. Elle assure également la formation et l'assistance en ligne des utilisateurs du portail.

En effet, la circulaire du 18 septembre 2007 précitée prévoit dans son article 3 que l'accès du maître d'ouvrage au portail est assuré moyennant l'attribution d'un nom de compte et d'un mot de passe pour lui permettre d'y publier les documents sus-mentionnés.

Le nom de compte et le mot de passe précités sont créés par le gestionnaire du portail, suite à l'envoi, par le maître d'ouvrage du formulaire d'inscription téléchargeable à partir du portail, dûment rempli par ses soins.

Le maître d'ouvrage demeure seul responsable de l'usage de ce nom de compte et de ce mot de passe ainsi que du contenu des informations qu'il publie dans le portail des marchés publics.

Cette obligation de publication des informations et documents relatifs aux appels d'offres a été consacrée par le projet de décret relatif aux marchés publics dans le cadre de la volonté du

gouvernement de consolider le recours aux technologies de l'information et de la communication dans la gestion de la commande publique.

En effet, ce projet prévoit dans son article 147 que la gestion du portail des marchés publics est confiée à la Trésorerie Générale du Royaume.

Il précise en outre les documents et les informations qui doivent y être publiés à savoir :

- les textes législatifs et réglementaires régissant les marchés publics ;
- les programmes prévisionnels des achats et leur mise à jour, le cas échéant ;
- les avis de publicité des :
  - appels d'offres ouverts ;
  - appels d'offres avec présélection ;
  - concours ;
  - procédures négociées ;
  - consultations architecturales ;
  - concours architectural ;
  - consultations architecturales négociées ;
- les avis rectificatifs ;
- les avis d'appels à manifestation d'intérêt ;
- la lettre circulaire relative aux appels d'offres restreints ;
- le dossier d'appels d'offres ainsi que les modifications y afférentes ;
- le procès verbal de la réunion ou de la visite des lieux ;
- les extraits des procès verbaux des séances d'examen des offres ;
- les résultats d'appels d'offres, des marchés négociés avec publicité préalable et mise en concurrence, de la consultation architecturale, du concours, du concours architectural et des consultations architecturales négociées ;

- la décision d'annulation de la procédure ;
- les rapports d'achèvement de l'exécution des marchés ;
- les décisions d'exclusion de la participation aux marchés publics ou contrats d'architectes prises en application du présent décret ;
- les décisions de retrait des certificats de qualification et de classification des entreprises, du certificat d'agrément relatif à la maîtrise d'œuvre et de l'autorisation d'exercer pour les architectes.

La liste de ces documents peut être modifiée ou complétée par arrêté du Ministre chargé des Finances publiée au Bulletin Officiel ainsi que les conditions de publication des documents précités dans ce portail sont fixées par cet arrêté.

L'arrêté du Ministre chargé des Finances devra en effet, préciser davantage les modalités et les conditions de publication de ces textes et informations, dans l'objectif de permettre une information utile et à temps des soumissionnaires aux marchés publics.

Quid des règles juridiques qui devront régir les nouveaux paliers du programme de dématérialisation de la commande publique et organiser les relations entre les acheteurs publics et les soumissionnaires aux marchés publics ?

## **2- Les règles juridiques de la dématérialisation transactionnelle**

Les préalables juridiques des nouveaux paliers de dématérialisation sont préparés dans le cadre du projet de décret relatif aux marchés publics qui devra remplacer le décret du 5 février 2007 sus-indiqué.

Il s'agit de l'insertion dans le projet de décret des articles relatifs :

- à la soumission électronique ;
- à la base de données des fournisseurs ;
- à la gestion des achats groupés électroniques ;

- aux enchères électroniques inversées.

En effet, la dématérialisation de la commande publique devra acquérir ses lettres de noblesse avec l'entrée en vigueur du projet de décret suscité et de l'arrêté du Ministre chargé des Finances qui sera pris en application des articles du projet de décret relatifs à l'échange électronique des documents et des informations.

## **3- La signature électronique, un outil de fiabilité juridique des transactions**

La loi n° 53-05 du 30 novembre 2007 relative à l'échange électronique de données juridiques fixe le régime applicable aux données juridiques échangées par voie électronique, à l'équivalence des documents établis sur papier et sur support électronique et à la signature électronique.

Elle détermine également le cadre juridique applicable aux opérations effectuées par les prestataires de service de certification électronique ainsi que les règles à respecter par ces derniers et les titulaires des certificats électroniques délivrés.

En matière de contrats, cette loi prévoit dans son article 65-3 que la voie électronique peut être utilisée pour mettre à disposition du public des offres contractuelles ou des informations sur des biens ou services en vue de la conclusion d'un contrat. Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté expressément l'usage de ce moyen.

En outre, l'article 65-4 de ladite loi précise que quiconque propose, à titre professionnel, par voie électronique, la fourniture de biens, la prestation de services ou la cession de fonds de commerce ou l'un de leurs éléments met à disposition du public les conditions contractuelles applicables de manière à permettre leur conservation et leur reproduction.



Sans préjudice des conditions de validité prévues dans l'offre, son auteur reste engagé par celle-ci, soit pendant la durée précisée dans cette offre, soit, à défaut, tant qu'elle est accessible par voie électronique de son fait.

Ces principes de proposition des offres par les soumissionnaires aux marchés publics et leur recevabilité par les acheteurs publics ont été transposés au niveau du projet de décret relatif aux marchés publics sus-mentionnés.

En effet, ce projet de décret précise dans son article 148 que le dépôt et le retrait des plis et les offres des concurrents peuvent être effectués par voie électronique dans le portail des marchés publics.

De même, l'article 149 prévoit que l'ouverture des plis et l'évaluation des offres des concurrents déposés par voie électronique sont effectuées conformément aux dispositions du projet de décret.

Enfin, l'article 151 précise que l'enchère électronique inversée est une procédure de choix des offres réalisée par voie électronique et permettant aux concurrents de réviser les prix qu'ils proposent à la baisse, au fur et à mesure du déroulement de l'enchère et ce, dans la limite de l'horaire fixé pour l'enchère.

Le maître d'ouvrage retient au terme de l'enchère l'offre du concurrent le moins disant qui est désigné attributaire du marché à conclure. La conclusion du marché issu de la procédure d'enchère électronique inversée obéit aux règles et aux conditions prévues par le projet de décret.

Le maître d'ouvrage ne peut recourir à l'enchère électronique inversée que pour les marchés de fournitures courantes portant sur l'acquisition des produits existants dans le commerce et qui ne nécessitent pas de spécifications particulières. Ces produits doivent être décrits préalablement de manière précise.

Le recours aux enchères électroniques inversées doit respecter les règles de publicité préalable. Le maître d'ouvrage doit publier un avis d'enchère électronique inversée dans le portail des marchés publics pendant un délai d'au moins dix (10)

jours. Cet avis doit faire connaître notamment l'objet de l'enchère, les conditions requises des concurrents et les modalités de participation à l'enchère et le nombre minimum de concurrents qui devront s'inscrire pour participer à l'enchère.

Les modalités et les conditions du dépôt et de retrait des plis et des offres des concurrents, de l'ouverture des plis et de l'évaluation par voie électronique des offres des concurrents, de recours et de mise en œuvre des enchères électroniques inversées, sont définies par arrêté du Ministre chargé des Finances.

#### **4- La signature électronique, un élément de preuve**

A ce titre, la loi n°53-05 prévoit que l'écrit sur support électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier. Ainsi, l'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Elle précise, en sus, que la signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie celui qui l'appose et exprime son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Lorsque la signature est apposée par devant un officier public habilité à certifier, elle confère l'authenticité à l'acte.

Lorsqu'elle est électronique, il convient d'utiliser un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Une signature électronique est considérée comme sécurisée lorsqu'elle est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte juridique garantie, conformément à la législation et la réglementation en vigueur en la matière. Tout acte sur lequel est apposée une signature électronique sécurisée et qui est horodaté a la même force probante que l'acte dont la signature est légalisée et de date certaine.

Elle doit être produite par un dispositif de création de signature électronique, attesté par un certificat de conformité. Les données de vérification de la signature

électronique sécurisée doivent être mentionnées dans le certificat électronique sécurisé.

La loi n° 53-05 prévoit que le dispositif de création de signature électronique consiste en un matériel et/ou un logiciel destiné(s) à mettre en application les données de création de signature électronique comportant les éléments distinctifs caractérisant le signataire, telle que la clé cryptographique privée, utilisée par lui pour créer une signature électronique.

Les moyens de cryptographie ont notamment pour objet de garantir la sécurité de l'échange et/ou du stockage de données juridiques par voie électronique, de manière qui permet d'assurer leur confidentialité, leur authentification et le contrôle de leur intégrité. Il s'agit de tout matériel et/ou logiciel conçu(s) ou modifié(s) pour transformer des données, qu'il s'agisse d'informations, de signaux ou de symboles, à l'aide de conventions secrètes ou pour réaliser l'opération inverse, avec ou sans convention secrète.

#### **5- Poste Maroc, un organe certificateur**

La fourniture de moyens ou de prestations de cryptographie soumises à autorisation est réservée aux prestataires de services de certification électronique, agréés à cette fin conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 53-05.

Seuls les prestataires de service de certification électronique agréés dans les conditions fixées par la loi peuvent émettre et délivrer les certificats électroniques sécurisés et gérer les services qui y sont afférents.

C'est ainsi que, Poste Maroc (Barid Almaghrib) a été agréée par l'Agence Nationale de Régulation des Télécommunication (ANRT) comme étant l'autorité de certification électronique à l'instar de plusieurs pays développés.

Elle est habilitée à délivrer aux acheteurs publics et aux soumissionnaires des certificats de signatures électroniques et les outils de cryptographie, de chiffrement et de déchiffrement notamment pour les besoins de l'échange électronique en matière de marchés publics.



Samira BENABED  
Chef du service des normes  
et méthodologies

# Une démarche qualité à la hauteur des enjeux du programme de dématérialisation de la commande publique

Dans sa version 2000, la norme ISO 9000 définit la qualité comme étant «l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences».

Appliquée à la commande publique, cette définition nous amène à se poser deux principales questions :

- Est-ce que les acheteurs publics gèrent la fonction d'achat, de sorte à satisfaire l'administration et ses contractants ?
- Est-ce que les entreprises fournissent des prestations à la hauteur des attentes des acheteurs publics ?

Aujourd'hui, la qualité des processus d'achat est au cœur des préoccupations de tous les acteurs de la commande publique et surtout, de l'acheteur public et de l'entreprise.

## QUE VEUT L'ACHETEUR PUBLIC ?

En résumé, l'acheteur public veut optimiser ses achats. En effet, dans le contexte budgétaire actuel que connaissent les services publics, l'acheteur public souhaite améliorer le rendement qualitatif et économique de ses achats en ayant une meilleure connaissance des opérateurs économiques et une ouverture de la concurrence en termes, de publicité et d'une meilleure connaissance du marché.

Il aspire également, à une réduction des coûts de procédure et des contraintes de gestion ainsi qu'à une meilleure aide dans la formulation de ses besoins d'achat.

Le souci majeur de l'acheteur public est de disposer de procédures fluides et pertinentes, à même de lui permettre de mieux programmer et effectuer ses achats selon des mécanismes et des paramètres alliant efficacité, économie de gestion, sécurité juridique et transparence.

## QUE VEUT L'ENTREPRISE ?

Pour sa part, l'entreprise souhaite disposer d'un service public efficace et performant, évitant les tâches administratives lourdes, fortement consommatrices en temps et en énergie et exige qu'on rende l'achat public plus transparent, avec une visibilité totale sur le déroulement de tout le processus y afférent et surtout, des informations fiables et disponibles en temps réel.

En effet, «si la transparence bénéficie en premier lieu aux entreprises fournisseurs de biens et services, elle est profitable également, à terme, à l'acheteur public et donc aux citoyens<sup>(1)</sup>».

La confiance vis-à-vis de la commande publique ne pourrait qu'encourager les entreprises à y participer, favorisant ainsi la concurrence, la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des concurrents et la transparence dans le choix des attributaires.

Avec le programme de dématérialisation de la commande publique, la gestion des marchés publics s'ouvre aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, option qui demeure profitable à tous les acteurs, à tout le processus d'achat et surtout au

citoyen contribuable qui saura en toute transparence que les fonds publics ont été utilisés à bon escient.

## LA DEMARCHE QUALITE APPLIQUEE A LA REALISATION DU PROJET

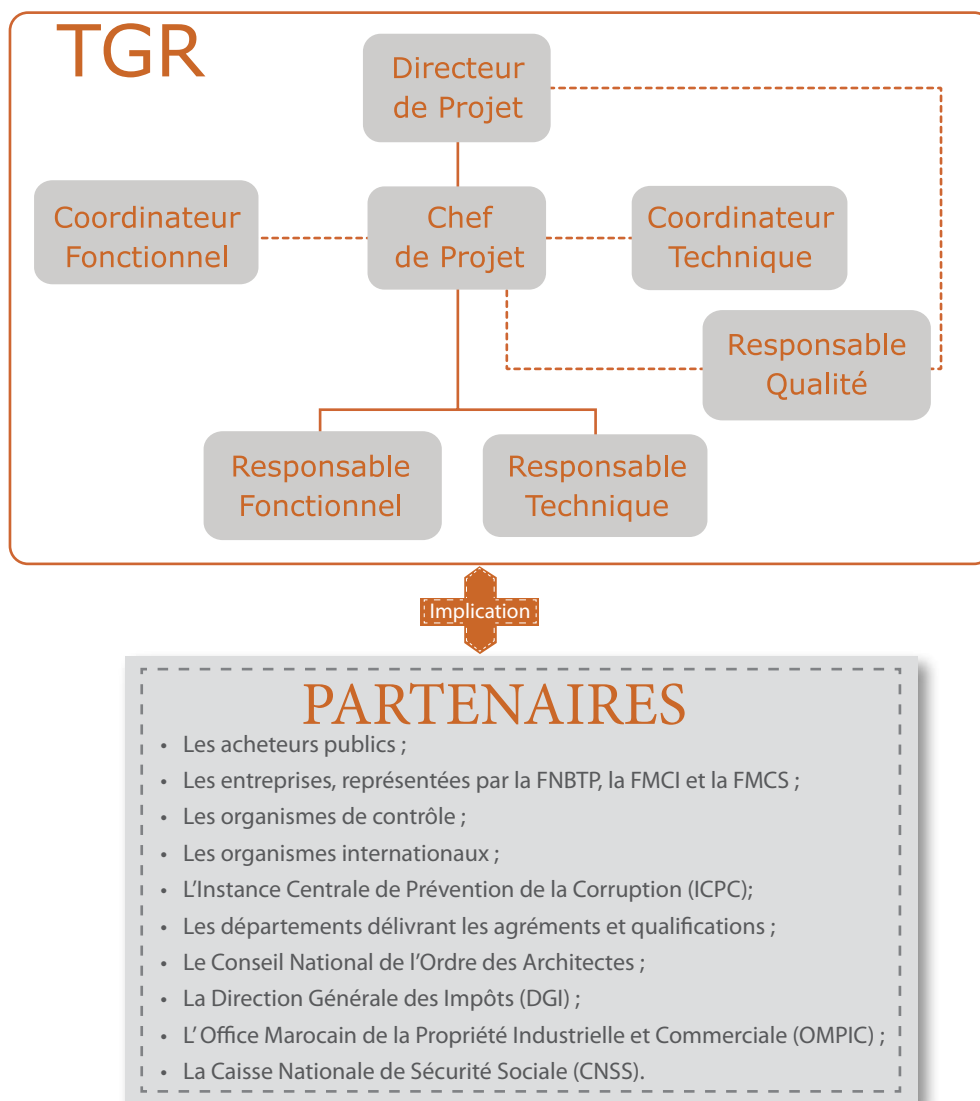
Le projet de dématérialisation de la commande publique a bénéficié d'une démarche qualité rigoureuse tout au long de sa conception, de son développement et de son expérimentation. La démarche qualité accompagnera le projet dans sa phase de mise en œuvre et de déploiement.

En fait, la démarche qualité a intégré toutes les phases du projet, de l'étude préalable et de la définition fonctionnelle des besoins jusqu'à la réalisation et le déploiement du chantier et ce, pour garantir l'atteinte des véritables objectifs assignés à cette entreprise et pour assurer la satisfaction de toutes les exigences qui y sont associées.

Pour faciliter le suivi des différents dispositifs de qualité, un plan d'assurance qualité et un plan de management du projet ont été adoptés pour traiter notamment, des aspects liés aux objectifs du projet, aux acteurs et leurs responsabilités, aux instances de gouvernance et à la description détaillée des phases et des livrables.

Ces documents appréhendent également les objectifs de qualité de service, la gestion des risques, la conduite du changement et le macro-planning de réalisation du projet.

1) E.Moisé et M.G.Grosso, «Transparency in government procurement : the benefits of efficient governance and orientations for achieving it»



**FIG.1 Instances du projet**

## UN DISPOSITIF DE GOUVERNANCE OUVERT SUR SON ENVIRONNEMENT

La mise en place de la gouvernance du projet a nécessité une attention particulière pour assurer un pilotage optimal, respectant un équilibre entre les besoins et les contraintes du projet et la nécessité d'une consultation élargie des différents partenaires concernés (cf. fig. 1) .

L'implication anticipée des partenaires de la commande publique lors des phases préparatoires du projet était un facteur clé de réussite, identifié dès le début de la réflexion menée autour du chantier.

Cette implication, sous forme de réunions, d'ateliers de travail et de consultations a permis d'avoir une vision externe sur les besoins réels et les contraintes de terrain des utilisateurs pour garantir une meilleure prise en compte de leurs attentes en matière de dématérialisation de la commande publique.

Afin de rester dans la limite des objectifs et d'être en adéquation avec la stratégie assignée au projet, des instances de gouvernance du chantier ont été mises en place avec un planning de réunions régulier et des responsabilités bien définies, pour l'ensemble des intervenants dans la réalisation du programme.

Ainsi, le comité stratégique qui est une structure d'orientation et de décision, fixe les objectifs stratégiques de la Trésorerie Générale du Royaume relatifs au projet, décide de leurs éventuelles modifications et détermine les priorités du programme.

Pour sa part, le comité de pilotage valide les options générales, fonctionnelles, techniques et budgétaires et veille au respect des grandes orientations du projet.

Le comité de suivi, gère, quant à lui, le bon avancement du projet et anticipe sur les points sensibles et les risques inhérents à la conduite du projet.

## UNE ÉTUDE PRÉALABLE ET UNE EXPRESSION DES BESOINS BASÉES SUR LES EXPÉRIENCES INTERNATIONALES

Recueillir efficacement les besoins, c'est avant tout améliorer la qualité des échanges entre toutes les parties prenantes, en fixant un objectif clair. C'est aussi adopter une démarche qui aide à faire émerger les besoins progressivement avant de les hiérarchiser et de les détailler.

Le recueil des besoins au niveau du programme de dématérialisation de la commande publique a commencé par un benchmarking international, se basant sur les expériences d'un certain nombre de pays notamment, la Corée du Sud, le Brésil, la France, l'Italie, la Turquie et le Chili.

En effet, il était intéressant d'observer comment fonctionnait le processus de la dématérialisation de la commande publique dans d'autres pays afin de pouvoir s'appuyer sur leurs expériences, capitaliser sur les bonnes pratiques à l'international et surtout, tirer les bons enseignements et être tout à fait conscients des risques à appréhender et à éviter.

L'étude préalable a permis ensuite, de fixer les véritables objectifs du programme en fonction des normes internationales et des spécificités nationales en matière de commande publique.

Elle a également permis de mettre en place une structure en paliers pour d'une part, satisfaire les attentes urgentes comme la mise en place d'un portail des marchés publics permettant la publication des appels d'offres et d'autre part, programmer de manière intelligente et progressive la réalisation des autres paliers qui nécessitaient une certaine maturité et des prérequis juridiques.

L'étude détaillée des besoins a constitué à ce titre, une phase-clé du projet dans la mesure où elle a nécessité la mobilisation de l'équipe-projet de la Trésorerie Générale du Royaume et celle du prestataire de service dans plus d'une trentaine d'ateliers fonctionnels et techniques, de comités de suivi et de séances de validation des livrables pour aboutir à des spécifications claires et à des livrables de qualité.

## UNE RÉALISATION OPTIMISÉE PAR LE MÉCANISME DE VALIDATION PRÉALABLE

La validation préalable des modules à réaliser sur la base de maquettes a permis de garantir la parfaite adéquation entre les besoins et les réalisations et d'unifier et d'harmoniser la compréhension des concepts entre la Trésorerie Générale du Royaume, le prestataire de service et les partenaires associés au projet.

Au fait, ce processus a permis d'être vigilant sur l'implémentation des fonctionnalités établies et sur l'ergonomie et la

facilité d'utilisation de la solution sans oublier le respect strict de la réglementation en vigueur, avec une ouverture sur les évolutions juridiques préconisées dans le cadre des réformes en cours.

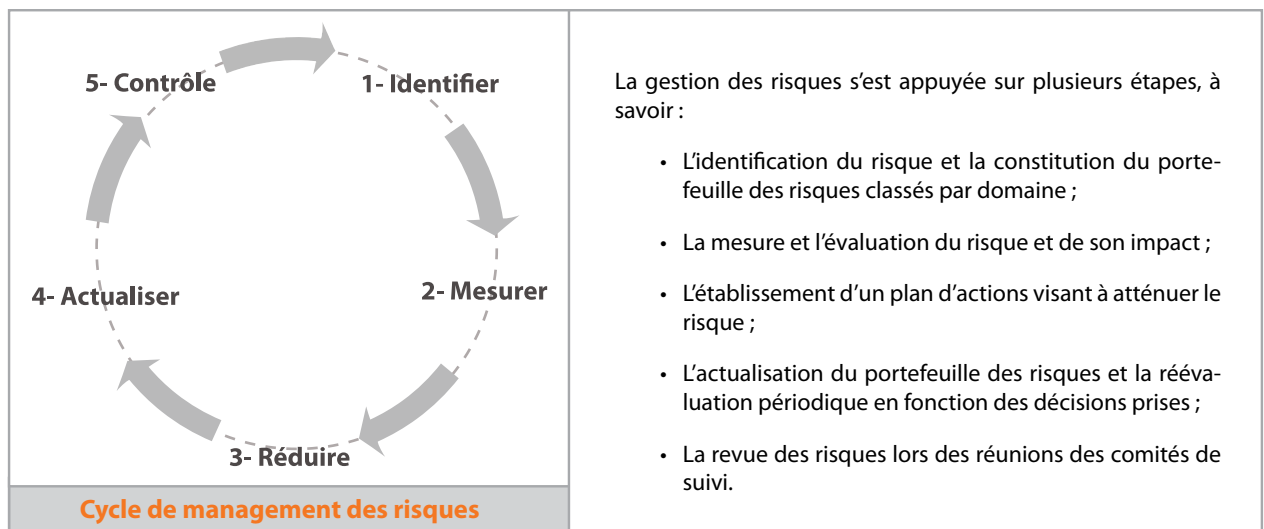
Cette démarche a, également, permis une forte montée en compétence de l'équipe de la Trésorerie Générale du Royaume qui s'est approprié les éléments les plus détaillés de la solution dédiée à la dématérialisation de la commande publique.

En outre et pour s'assurer de la conformité des réalisations aux besoins définis et disposer ainsi d'une solution à mettre en production dans un état de qualité optimum, la stratégie de tests suivie a porté sur quatre types de tests.

Il s'agit, en premier lieu, de tests fonctionnels qui consistent à vérifier les fonctionnalités de la solution et l'adéquation entre les fonctions réalisées et les fonctions spécifiées lors de la définition des besoins.

Ces tests fonctionnels ont été suivis de tests techniques portant sur la satisfaction des exigences non fonctionnelles, en termes de temps de réponse, de montée en charge, de consommation réseau et de sécurité.

Des tests d'interface ont par ailleurs, porté sur la couche présentation et sur le comportement de la solution au niveau notamment, des écrans, du champ, des menus et de la navigation.





Le processus de test a été couronné par les tests de vérification des données migrées du portail des marchés publics vers la nouvelle plateforme de dématérialisation de la commande publique.

De même et pour garantir la qualité de la solution auprès de l'utilisateur final, des acheteurs publics et des entreprises ont été associés tout au long du processus de tests de ladite solution.

## UN SITE UNIQUE DÉDIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION

«Si l'Internet offre la possibilité d'une diffusion universelle de l'information, ce qui, à première vue ne peut qu'avoir un effet bénéfique sur la concurrence, la multiplication des sites risque d'entraîner une dispersion de l'information relative aux marchés publics qui, à terme, s'avérera négative pour la concurrence<sup>(2)</sup>».

En effet, l'un des freins ressentis à la dématérialisation de la commande publique dans d'autres pays est l'hétérogénéité des plateformes et l'absence d'un label national et indépendant.

A cet effet et pour éviter un tel risque, le choix retenu a consisté à ce que le déploiement de la solution de dématérialisation de la commande publique soit effectué sur un site unique «www.marchespublics.gov.ma», ce qui constitue un facteur clé de succès en termes de garantie d'adoption de la plateforme par les acheteurs publics et par les entreprises.

## UNE REVUE DU PÉRIMÈTRE AU PROFIT DE LA QUALITÉ DE LA PLATEFORME

Le planning initial du projet a constitué une référence qui a servi de base au suivi de l'avancement du projet. Néanmoins, ce planning, amené à évoluer au fur et à mesure que le travail progresse et que les événements à risque apparaissent, n'a pas constitué une réelle contrainte pour avancer vers l'objectif fixé surtout que le déploiement de certains paliers était tributaire de l'adoption du nouveau décret des marchés publics.

Lors de l'étude détaillée des besoins, un point de vigilance a amené l'équipe-projet à repenser le périmètre du projet en décidant de la fusion du portail des marchés publics avec la nouvelle plateforme de dématérialisation.

La première composante, correspondant au premier palier du programme de dématérialisation de la commande publique, à savoir, le portail des marchés publics, opérationnel depuis 2007, devait s'interfacer avec la nouvelle solution à mettre en place traitant des autres paliers du programme. Lors de l'examen des modalités d'interfaçage, un impact négatif sur la qualité de la plateforme a été mis en évidence.

Garder un système dual présentait des inconvénients majeurs en termes d'ergonomie, de coûts de gestion, de maintenance corrective, d'évolutivité et de complétude et représentait un investissement additionnel pour l'infrastructure matérielle d'hébergement de la solution.

Ainsi, il a été décidé de fusionner les deux applications en intégrant les fonctionnali-

tés offertes par le portail dans la nouvelle solution et en gardant un système unique présentant des avantages en termes de convivialité, d'ergonomie, de richesse et de simplicité de maintenance et d'exploitation, tout en capitalisant sur les investissements d'infrastructure matérielle du portail.

Ce changement de périmètre, a certes, eu un impact sur les délais de spécification fonctionnelle, de réalisation, de tests et de migration des données, mais a apporté une valeur ajoutée substantielle à la qualité de la plateforme et à l'optimisation des coûts d'infrastructure.

## UNE GESTION ANTICIPÉE DES RISQUES PROJET

On ne peut pas, bien entendu, parler de la qualité sans parler de la gestion des risques qui s'est d'ailleurs imposée à toutes les étapes de la démarche et à tous les niveaux du processus de conduite du programme de dématérialisation de la commande publique.

A cet effet et consciente des risques auxquels elle s'expose eu égard aux enjeux du programme, la Trésorerie Générale du Royaume a dressé et mis en œuvre un plan destiné à prévenir ces risques et à en réduire l'incidence.

La méthodologie adoptée a permis une couverture complète de l'activité de gestion des risques, à travers le cycle de vie du projet, depuis l'étude préalable d'avant-projet jusqu'au déploiement et l'exploitation de la solution. Outre les risques habituels associés à tout projet, des risques relatifs à la réalisation du programme de dématérialisation de la commande publique ont été identifiés et pris en compte dès le démarrage du projet, notamment les risques ci-après :

Risques	Mesures de prévention adoptées
Synchronisation entre le projet et l'environnement juridique (signature électronique, réforme des marchés publics).	Renforcement de l'action de la Trésorerie Générale du Royaume pour la réalisation des pré-requis d'ordre juridique.
Adéquation entre les choix fonctionnels et les attentes des acheteurs publics et des entreprises.	Association des acheteurs publics et des entreprises à la définition des orientations majeures de la solution.
Articulation avec les chantiers en cours de la Trésorerie Générale du Royaume, notamment GID, la première version du portail des marchés publics et la base de données des marchés publics.	Organisation d'ateliers de convergence avec les entités concernées.
Sécurité et confidentialité des offres (preuve électronique, cryptage, scellements, profils et authentification).	Prise en charge des exigences de sécurité de la plateforme de dématérialisation.

2) D. De Roy «La dématérialisation des procédures liées aux marchés publics : enjeux, défis et opportunités actuelles».

La gestion des risques au niveau du programme de dématérialisation de la commande publique est d'ailleurs conçue de manière à ce qu'elle soit une activité permanente et continue jusqu'à la mise en œuvre complète de tous les paliers.

### L'ASSISTANCE, UNE MOBILISATION AU QUOTIDIEN

La réalisation d'un projet d'une telle ampleur ne s'arrête pas à la mise en œuvre d'un système ou à la formation des utilisateurs mais continue bien au-delà par une action qui n'est pas des moindres, à savoir, l'assistance des utilisateurs.

L'assistance, sous toutes ses formes, joue un rôle essentiel dans la valorisation de l'image de marque de la plateforme de dématérialisation de la commande publique. En effet, le client final, qu'il soit acheteur public, entreprise ou organisme de contrôle, aspire à un service de qualité, facilement accessible et capable d'apporter une réponse adaptée et ce, quel que soit l'objet de la demande.

Consciente de cette réalité et depuis la mise en ligne du portail des marchés publics en 2007, la Trésorerie Générale du Royaume a mis en place les moyens

nécessaires pour assister efficacement les utilisateurs.

Avec le déploiement de la nouvelle plateforme de dématérialisation de la commande publique, intégrant de nouvelles fonctionnalités, cette assistance s'est vue renforcée générant ainsi une lourde charge de travail pour l'équipe de la Trésorerie Générale du Royaume et le sera encore plus lors de la mise en œuvre du reste des paliers.

En offrant un point d'entrée unique aux clients finaux, à savoir l'adresse mail : [marchespublics@tgr.gov.ma](mailto:marchespublics@tgr.gov.ma), la Trésorerie Générale du Royaume optimise et facilite l'accès à l'assistance. Chaque demande reçue est immédiatement qualifiée et dirigée vers l'instance concernée qu'elle soit fonctionnelle, technique ou d'exploitation, garantissant ainsi une réactivité optimale.

En outre, en cas d'urgence, des numéros de téléphones sont également disponibles pour une assistance et un accompagnement dynamique et immédiat.

A travers ce processus, la Trésorerie Générale du Royaume s'assure de l'adhésion des différents acteurs et surtout de l'utilisation de la plateforme dans les

meilleures conditions d'efficacité et de transparence.

En conclusion, l'intégration continue de la démarche qualité dans le processus de mise en place du programme de dématérialisation de la commande publique est sans conteste un élément révélateur de la prise en considération de la dimension de transparence comme valeur fondamentale du processus d'achat public.

Car, ce qui compte en fait dans l'acte d'achat public et surtout dans l'intégration de la dimension de dématérialisation dans le processus de la commande publique, c'est surtout et avant tout, la transparence dans l'utilisation des ressources publiques collectées auprès des contribuables et l'impact direct sur les citoyens des politiques publiques menées par le biais de la commande publique.

C'est au demeurant, des principes qui sont consacrés par la constitution du 1<sup>er</sup> juillet 2011 qui précise au niveau de son article 154 que les services publics «sont soumis aux normes de qualité, de transparence, de reddition des comptes et de responsabilité».





Mohamed El Amine SEGHRUCHNI  
Chef de la division du  
développement informatique

# Les technologies de l'information et de la communication

un levier incontournable pour la transparence de la commande publique

Consciente de l'apport des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans le développement du service public et la promotion de la transparence dans la gestion publique, la Trésorerie Générale du Royaume a entrepris un vaste chantier de modernisation visant à réformer le système de gestion des marchés publics. La mise en œuvre de cette réforme s'appuie sur un système d'information performant, levier fondamental et outil incontournable dans tout processus de réforme et de modernisation de la commande publique.

## GENÈSE DU PROGRAMME DE DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (PDCP)

La dématérialisation de la commande publique est devenue l'une des priorités pour le Maroc, avec pour objectifs essentiels la lutte contre la corruption et la rationalisation de la dépense.

Au niveau des pouvoirs publics, un calendrier ambitieux a été mis en place afin de proposer des solutions de dématérialisation des avis d'appels d'offres et des avis d'attribution des marchés publics dès l'année 2007, afin de donner une plus grande visibilité sur les opportunités d'affaires aux entreprises et créer ainsi, des conditions supplémentaires de transparence et de concurrence.

Pour mettre en place cette dynamique, une étude a été réalisée en 2006, avec le concours de la Banque Mondiale afin de définir les objectifs de la dématérialisation, de tirer les enseignements des pratiques internationales, d'arrêter une stratégie pour notre pays et de définir une feuille de route pour l'atteinte de ces objectifs.

En parallèle, la Trésorerie Générale du Royaume a pris la décision de lancer une solution de publication allégée des appels d'offres, devenue opérationnelle dès janvier 2007.

## OBJECTIFS ASSIGNÉS AU PROGRAMME

Le programme de dématérialisation de la commande publique s'inscrit dans le cadre d'un processus visant la consécration de la transparence, la simplification des procédures, la modernisation et l'efficacité des processus relatifs à la commande publique.

Il s'agit en fait d'un programme qui vise à fournir de nouveaux services dématérialisés aux fournisseurs et aux acheteurs publics. Le dispositif informatique développé à ce titre vise d'abord, l'amélioration de la transparence, à travers la mise en place des conditions requises pour l'accès des fournisseurs aux informations sur la commande publique et la consécration de règles équitables de traitement des marchés publics pour l'administration.

Il s'assigne également pour objectif, la rationalisation de la commande publique par l'introduction d'outils et de mécanismes permettant aux administrations, d'acheter mieux et à moindre coût.

Il consiste en outre, à renforcer le développement de la concurrence par le biais de la possibilité de toucher un panel plus large de fournisseurs potentiels pour les administrations.

Ce dispositif tend enfin, à réaliser une simplification plus poussée des procédures, moyennant leur adaptation pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies de l'information pour tous, tout en conservant le même niveau de contrôle et de fiabilité sur le processus de sélection des fournisseurs.

## COMPOSANTES DU PROGRAMME

Dans le cadre d'une mise en œuvre progressive du programme de dématérialisation de la commande publique, celui-ci a été décomposé en trois paliers constitués de six composantes :

Le premier palier englobe les composantes liées au portail des marchés publics et à la base de données des marchés publics.

Le deuxième palier comprend la base de données des fournisseurs et la soumission électronique.

Pour sa part, le troisième palier du programme est composé du système des enchères électroniques inversées et de la gestion électronique des achats groupés.

## LE PORTAIL DES MARCHÉS PUBLICS

Le portail des marchés publics est le support centralisé et fédérateur, de publication électronique des informations relatives aux procédures d'appels d'offres. Il présente la législation en vigueur, les programmes annuels d'achat des différents ordonnateurs, les avis d'appels d'offres et les avis d'attribution, avec possibilité de téléchargement légal des dossiers de consultation. Il est alimenté directement par les ordonnateurs et les sous-ordonnateurs.

Le portail des marchés publics «[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)» a été mis à la disposition des acheteurs publics dès l'entrée en vigueur du décret sur les marchés publics le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Depuis, le portail est devenu le support principal de publication des administrations publiques, des collectivités territoriales et d'une partie des établissements publics.

## LA BASE DE DONNÉES DES MARCHÉS PUBLICS

La base de données des marchés publics est l'instrument clé pour permettre à l'ensemble des acteurs de la commande publique de disposer d'une vision globale et uniforme sur les différentes étapes de la commande publique, de la passation jusqu'à la liquidation en passant par l'engagement des dépenses y afférentes.

Opérationnelle depuis 2009, la base de données des marchés publics est un entrepôt de données décisionnel qui propose des outils de consolidation des informations et procure aux ordonnateurs des informations concernant les marchés passés, leur permettant d'acheter dans de meilleures conditions de prévision et de visibilité.

A terme, cette base de données devra constituer un observatoire national de gestion de la commande publique.

### **LA BASE DE DONNÉES DES FOURNISSEURS**

La base de données des fournisseurs a pour objectifs, la simplification des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où les entreprises inscrites dans cette base n'auront plus à produire à chaque fois les justificatifs du dossier administratif à l'exception de la caution provisoire et ce, à travers la mise en œuvre d'un workflow de vérification des justificatifs des entreprises désirant s'y inscrire.

C'est un outil à forte valeur ajoutée qui permet aux fournisseurs de disposer d'un compte relatif à leur activité avec l'administration. Elle leur permet également de stocker les informations légales de l'entreprise (coordonnées, implantation géographique, secteur d'activité, qualifications, références techniques et prospectus...), simplifiant considérablement les opérations de justification et de contrôle.

Elle leur permet en outre, d'accéder à l'information relative à leurs marchés en cours, couvrant tout le cycle de l'attribution jusqu'à la liquidation des marchés.

Enfin, cette base de données permettra la recherche de partenaires sur la base d'une classification des fournisseurs. L'inscription à cette base de données est facultative et se fera au même niveau que les plateformes de dématérialisation des offres.

### **LA SOUMISSION ÉLECTRONIQUE DES OFFRES**

La soumission électronique des offres est un système qui permet aux soumissionnaires de transmettre leurs dossiers d'offres sous forme électroniques et aux ordonnateurs de les recevoir dans des conditions particulières de sécurité et dans le respect des procédures de traitement des offres, notamment en ce qui

concerne les séances d'ouverture des plis.

Cette procédure dématérialisée sera généralisée progressivement selon le type d'acheteur (État, collectivités territoriales, établissements publics), son niveau de qualification, le seuil du marché et la nature des prestations (travaux, fournitures, services).

### **LE SYSTÈME DES ENCHÈRES ÉLECTRONIQUES INVERSÉES**

Le système des enchères électroniques inversées est dédié à l'achat de fournitures courantes dont le critère majeur est le prix, sur la base de spécifications techniques précises.

Le principe consiste à mettre en concurrence, en temps réel, des soumissionnaires pour aboutir au prix le plus bas sur la base d'un dossier de consultation donnant les spécifications techniques du produit à acheter.

Ce système a fait preuve, dans d'autres pays, d'efficacité pour obtenir des conditions tarifaires d'achat optimisées.

Les enchères électroniques inversées démarrent par l'ouverture d'une salle virtuelle sécurisée accessible à des fournisseurs, invités à s'y connecter dans le cadre d'un calendrier précis (date et durée des enchères). Les soumissionnaires proposent des tarifs à la baisse à tout moment de la plage horaire spécifiée et à l'issue de la durée impartie pour les enchères, le marché est attribué au soumissionnaire ayant proposé le prix le plus bas.

### **LE SYSTÈME DE GESTION ÉLECTRONIQUE DES ACHATS GROUPÉS**

Le système de gestion électronique des achats groupés est destiné aux administrations qui s'organisent dans le cadre d'un collectif d'achat. Les achats groupés électroniques permettent de mutualiser les achats publics relatifs aux prestations de mêmes natures, permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle.

### **ÉTAT D'AVANCEMENT ET PERSPECTIVES DU PROGRAMME**

Le premier palier du programme de dématérialisation de la commande publique a été déployé depuis l'année 2007 pour le portail des marchés publics

et depuis 2009, pour la base de données des marchés publics.

Les composantes liées aux deuxième et troisième paliers portant respectivement sur, la base de données des fournisseurs, la soumission électronique, les enchères électroniques inversées et la gestion électronique des achats groupés ont été réalisées et sont prêtes à être mises en œuvre, dès l'adoption du projet de décret relatif aux marchés publics, en cours de finalisation au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement et qui donnera l'assise juridique nécessaire au déploiement de ces composantes.

Le programme de dématérialisation de la commande publique prévoit par ailleurs, après la mise en œuvre et la stabilisation de ses différentes composantes, d'étendre la dématérialisation aux dossiers technique et administratif, à l'exception de la caution et des attestations de référence.

A cet effet, il est prévu d'entamer des travaux avec les partenaires pour assurer un échange de données, notamment avec l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la Direction Générale des Impôts (DGI), les départements qui délivrent des agréments ainsi qu'avec les banques. L'objectif assigné à cette entreprise est de dispenser les prestataires de fournitures et de services de produire les pièces administratives pouvant être vérifiées directement auprès des services de l'Etat ou des autres organismes et leur permettre ainsi, de se concentrer sur leur cœur de métier, à savoir la préparation des offres techniques et financières.

En conclusion, la modernisation des outils de gouvernance de la commande publique est un choix délibéré et irréversible des pouvoirs publics. La réussite du programme de dématérialisation de la commande publique ne peut toutefois être pleinement assurée qu'à travers, la progressivité et le pragmatisme qui constituent un vecteur de sécurisation du processus de dématérialisation des marchés publics, l'adhésion de tous les acteurs (acheteurs publics et fournisseurs) et la nécessité de l'évolution des comportements de l'ensemble des acteurs de l'achat public, par le biais d'un chantier de conduite de changement rigoureux.

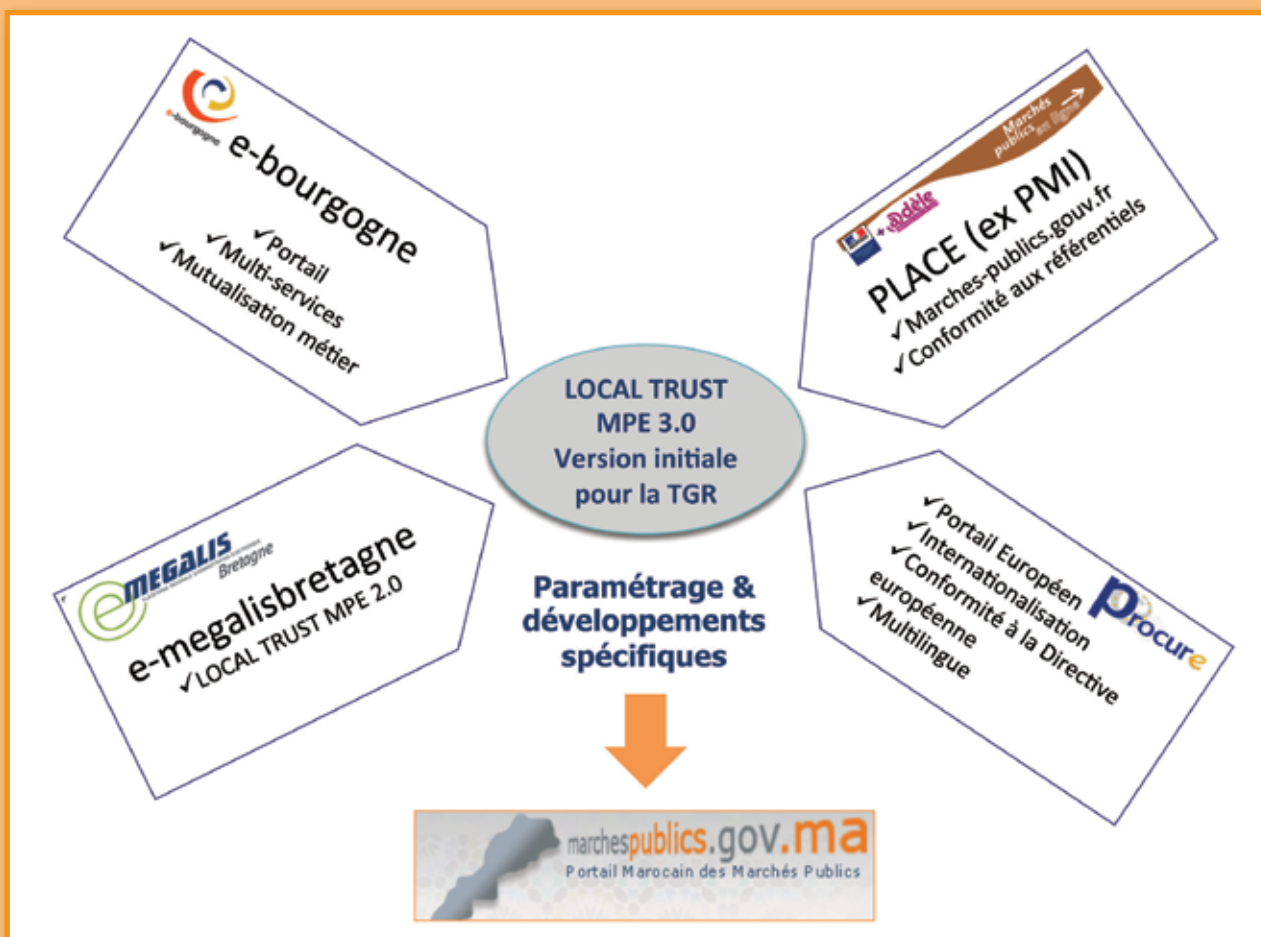
# LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

## LA SOLUTION TECHNIQUE

La plateforme de dématérialisation de la commande publique est basée sur la solution LOCAL TRUST MPE de ATEXO, dont la première version a été développée en 2004, en conformité avec la réglementation européenne des marchés publics.

Cette solution, en constante évolution, à travers notamment, les projets «e-bourgogne», «e-megalisbretagne», «Place des Marchés Interministérielle française (PMI), actuellement nommée Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)»

et le projet européen «Procure», est la solution la plus utilisée en Europe avec 20 000 acheteurs publics gérant 100 000 marchés par an<sup>(1)</sup>.



**FIG.1 Evolution de la solution local trust MPE**

Cependant, pour répondre au contexte marocain, la solution a subi plusieurs paramétrages et développements spécifiques pour être en parfaite concordance avec la réglementation marocaine.

1) Statistiques disponibles en ligne sur : [www.atexo.fr/LT-MPE.htm](http://www.atexo.fr/LT-MPE.htm) (date d'accès : 06 juin 2012).



Sidi Mohamed KHATAB  
Mission d'expertise  
des marchés publics

## Le portail des marchés publics

un espace de prospection des opportunités d'affaires et d'échange entre les acteurs de la commande publique

Le programme de dématérialisation de la commande publique s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la stratégie nationale pour la société de l'information et de l'économie numérique 2009-2013 qui vise à insérer le Maroc dans l'économie mondiale du savoir.

Première composante du programme de dématérialisation de la commande publique, le portail des marchés publics, a été conçu et mis en œuvre par la Trésorerie Générale du Royaume depuis janvier 2007, suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) qui prévoit la mise en place du portail et l'obligation de publication des informations et des documents relatifs aux marchés publics.

La circulaire du Premier Ministre du 18 septembre 2007 prise en application de l'article 76 du décret précité désigne la Trésorerie Générale du Royaume en tant que gestionnaire du portail et précise les modalités de publication des documents d'appels d'offres et d'inscription des acheteurs publics audit portail.

Le portail des marchés publics a été développé dans un esprit de consécration des grands principes de la commande publique au Maroc notamment l'égalité d'accès aux informations liées aux appels d'offres, la transparence dans le domaine des marchés publics et le renforcement de la mise en concurrence.

### UN PORTAIL UNIQUE ET FÉDÉRATEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La réforme de la politique de la commande publique prend en compte la nécessité d'harmonisation et de normalisation des processus relatifs à l'achat public pour l'ensemble des acteurs, en préconisant l'adoption d'un décret unique pour les marchés de l'Etat, des

collectivités territoriales et des établissements publics ainsi que pour les prestations architecturales.

Dans le même ordre d'idées et en vue d'unifier les canaux d'informations des concurrents en matière de recherche d'opportunités d'affaires dans le domaine des marchés publics indépendamment de l'organisme acheteur, le portail des marchés publics a été consacré comme portail unique et fédérateur de l'ensemble de la commande publique, sachant qu'il intègre depuis sa mise en place, toutes les administrations de l'Etat, toutes les collectivités territoriales et une partie importante des établissements et entreprises publics.

Le caractère unique et fédérateur du portail des marchés publics au Maroc, évite à notre pays les aléas vécus par d'autres pays étrangers ayant opté pour la diffusion électronique des annonces des marchés, aléas liés à la multiplication des sites qui entraînent le risque d'une dispersion de l'information relative aux opportunités d'affaires, qui à terme s'est avéré préjudiciable à la concurrence.

Cette situation génère dans les pays qui l'ont adoptée, un antagonisme entre le support papier et le support électronique de la diffusion, mais surtout entre les modes de publicité réglementaires et la publicité des marchés laissée à l'initiative de chaque pouvoir adjudicateur.

### UN ESPACE DE RENCONTRE ET D'ÉCHANGE ENTRE LES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le portail des marchés publics constitue aujourd'hui un outil incontournable pour les entreprises en quête d'opportunités d'affaires. Le puissant moteur de recherche multicritères, offert par ce portail et sa facilité d'utilisation rend

l'information facilement accessible aux entreprises, leur générant ainsi un important gain en termes de temps et de coût de recherche d'information dans un monde où l'information est souvent synonyme d'affaires.

Quant aux acheteurs publics, ils y trouvent un espace d'échange et de mutualisation d'expériences via la publication des dossiers d'appels d'offres (cahiers des prescriptions spéciales, règlements de consultation,...), des avis d'attribution, des extraits des procès verbaux, des rapports d'achèvements et des programmes prévisionnels d'achats.

La publication des documents précités a contribué à l'évolution de l'efficacité des acheteurs publics, comme en témoigne la nette progression observée dans la rédaction de ce genre de documents.

Les organes de contrôle peuvent, pour leur part, utiliser le portail pour la vérification de la publication des documents relatifs aux appels d'offres ainsi que pour le respect des délais réglementaires de publication.

### UNE OFFRE DE SERVICES VARIÉE ET MULTIFORME

Le portail des marchés publics permet de mettre à la disposition des différents utilisateurs un panier riche de fonctionnalités et de services associés, leur assurant de tirer pleinement parti de ce nouveau mode de gestion de l'information se rapportant à la commande publique.

Ainsi, les entreprises inscrites sur le portail des marchés publics peuvent bénéficier de fonctionnalités liées notamment à la possibilité de figurer sur la base de données des fournisseurs, de pouvoir soumissionner de manière électronique, de confectionner des alertes selon les critères de leur choix et de télécharger les documents de consultation.



Pour leur part, les acheteurs publics bénéficient à travers le portail des marchés publics, de la mise en ligne de leurs consultations en matière de marchés publics quel qu'en soit le mode de passation, de la publication de leurs programmes prévisionnels d'achat, des résultats des appels d'offres et des rapports d'achèvement des marchés publics.

Ils bénéficient, en outre, du système de gestion des alertes, de la traçabilité de tous leurs échanges avec les différents intervenants, de l'information sur les différentes entreprises avec lesquelles ils peuvent entrer en relation d'affaires ainsi que de l'archivage électronique de toutes leurs consultations.

Le portail des marchés publics offre également, une information riche et variée pour le grand public en termes de données concernant les marchés publics pour des besoins d'études et de recherche en relation avec la commande publique.

Par ailleurs, le portail des marchés publics offre à ses visiteurs, qu'ils soient entreprises, acheteurs publics ou grand

public tout l'arsenal juridique régissant la commande publique et les dernières actualités dans ce domaine.

Il leur permet enfin, de bénéficier des guides d'utilisation du portail et des guides de rédaction des cahiers de prescriptions spéciales et des règlements de consultation y afférents. Il va sans dire que l'utilisation du portail depuis sa mise en place en 2007 a incité les acheteurs publics et les entreprises à revoir en profondeur leur mode de gestion des marchés publics, en y introduisant les outils technologiques appropriés, générant ainsi une importante dynamique économique et financière surtout pour les petites et moyennes entreprises.

### UN BILAN ENCOURAGEANT POUR LA POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DES AUTRES COMPOSANTES DU PROGRAMME

Depuis sa mise en place en 2007, le portail des marchés publics a suscité un fort engouement des pouvoirs adjudicateurs et des entreprises pri-

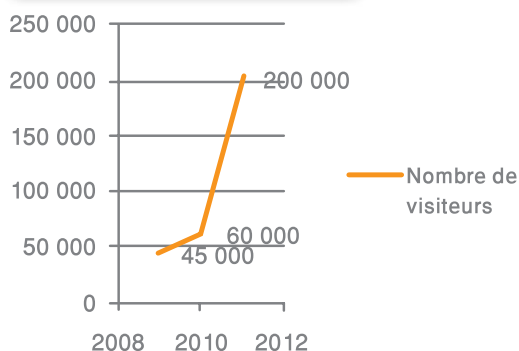
vées intéressées par les opportunités d'affaires avec les organismes publics.

Ainsi et depuis cette date, 3900 acheteurs publics des administrations de l'Etat (100%), 1727 acheteurs publics des collectivités territoriales (100%) et 216 services acheteurs relevant des établissements publics soumis au contrôle financier de l'Etat, publient régulièrement les avis d'appels d'offres des marchés publics et les différents documents y afférents dans le portail des marchés publics.

Le portail des marchés publics a, à cet effet, enregistré une augmentation substantielle des opportunités d'affaires publiées en ligne au profit des entreprises. Elles sont passées de 22 820 en 2009 à 27 565 en 2010, pour atteindre 31 200 en 2011.

De même, le nombre de visiteurs du portail des marchés publics est passé de 45 000 en 2008 à 200 000 en 2012 et le nombre de pages consultées est passé de 2 200 000 à 6 000 000 en 2011.

Nombre de visiteurs



Nombre de pages consultées



C'est dire si besoin est, que grâce aux actions de sensibilisation, de formation, d'assistance et d'accompagnement et surtout à la valeur ajoutée intrinsèque de cet outil en termes d'ergonomie, d'aisance dans l'utilisation, de fiabilité, de sécurité et de performance, les utilisateurs ont fini d'abord par se familiariser avec cet outil de haute technologie et par avoir entièrement confiance en le dénouement de leurs transactions.

L'engouement des utilisateurs pour le portail des marchés publics ne saurait en réalité être imputable au seul fait de

son caractère obligatoire, mais dénote sans l'ombre d'un doute, de l'efficacité et de l'efficience qu'il a apporté au processus d'achat public.

En conclusion, il convient de souligner que le portail des marchés publics apporte un démenti catégorique à l'idée selon laquelle les acheteurs publics et les entreprises sont réticents quant à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, à condition toutefois que ces outils technologiques apportent des réponses pragmatiques à leurs attentes.

La réussite du portail des marchés publics constitue à ce titre, un signal fort et très encourageant pour la mise en place des autres composantes du programme de dématérialisation de la commande publique, qui une fois déployées dans leur intégralité transformeront sans conteste, le paysage de préparation, de passation et d'exécution de la commande publique au bénéfice de l'entreprise et de l'acheteur public et surtout, de l'économie nationale dans son ensemble.



Abdellah HAFID  
Mission d'expertise  
des marchés publics

# La base de données des fournisseurs

## Un gage d'efficacité et de transparence des marchés publics

Dans le domaine des marchés publics, l'enjeu principal pour les entreprises demeure sans conteste, la disponibilité de l'information et la facilité d'accès aux données s'y rapportant.

Les entreprises avaient, depuis toujours, beaucoup de mal à identifier les opportunités d'affaires puisqu'elles étaient tenues de faire le tour des donneurs d'ordres, de consulter l'ensemble des journaux nationaux et même de payer des abonnements aux services de veille privés pour assurer leur service de veille informationnelle.

En effet et lorsqu'elle existait, l'information sur les marchés publics, était soit non exhaustive, soit non structurée, soit purement et simplement non mise à jour.

A ce parcours du combattant, il faut ajouter que le circuit de l'achat public présente des risques de corruption et de pratiques illicites dues à la prédominance du contact physique entre les entrepreneurs et les acheteurs publics.

Pour remédier à cet état de fait, le décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) consacre le respect du principe de la transparence du processus de passation des marchés publics et le renforcement de la concurrence, en introduisant plusieurs mécanismes favorisant notamment, l'égalité d'accès à l'information pour les soumissionnaires aux appels d'offres.

Parmi ces mécanismes figure justement, le programme de dématérialisation de la commande publique, un grand projet lancé par la Trésorerie Générale du Royaume, avec comme composante fondamentale, la base de données des fournisseurs.

### UN ESPACE DE NOTORIÉTÉ ET D'ÉCHANGE DÉMATÉRIALISÉ POUR L'ENTREPRISE

La base de données des fournisseurs est un système centralisé d'enregistrement des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services, permettant la consolidation des informations les concernant selon un procédé structuré, organisé, transparent et sécurisé.

Cet enregistrement porte notamment sur les coordonnées des entreprises, leur implantation géographique, les secteurs d'activité, les qualifications et agréments, les références techniques, les capacités financières et leurs moyens humains et techniques.

La base de données des fournisseurs constitue en outre, un entrepôt électronique des documents et pièces permettant à l'acheteur public de s'assurer de la régularité fiscale, sociale et juridique des entreprises soumissionnaires aux marchés publics ainsi que de leurs capacités et de leurs qualifications techniques et financières.

Par ailleurs, les fournisseurs doivent déposer l'ensemble des informations les concernant, en particulier celles susceptibles de permettre aux acheteurs publics de sélectionner les candidats potentiels pour la réalisation de leurs commandes, notamment celles pouvant être passées sous forme de bons de commande, de marchés négociés ou d'appels d'offres restreints.

Ainsi et pour faciliter la tâche aux entrepreneurs intéressés par la commande publique, la base de données des fournisseurs leur permet de saisir en ligne les informations relatives à leur entreprise, pour mieux l'identifier auprès des acheteurs publics potentiels qui consultent régulièrement cette base de données.

Elle leur permet également, de faire la gestion des données légales de l'entreprise notamment son identification, son statut, la description de ses activités et son chiffre d'affaires par les personnes qu'ils auraient habilités à cet effet.

La base de données des fournisseurs permet par ailleurs, aux entreprises inscrites de créer des alertes pour être informées en temps réel, des opportunités d'affaires répondant à leurs domaines d'intérêts, directement dans leurs boîtes aux lettres électroniques sans avoir besoin d'effectuer des recherches au titre de ces informations.

Toutefois, chaque fournisseur demeure responsable de la pertinence des informations mises en ligne et de leur mise à jour chaque fois que c'est nécessaire, tout comme chaque entreprise est aujourd'hui responsable des informations qu'elle communique sur support papier. Ces informations ne sont d'ailleurs accessibles pour consultation qu'aux seuls acheteurs publics.

Par ailleurs et en vue de faciliter aux acheteurs publics l'identification des fournisseurs inscrits dans la base de données des fournisseurs, un moteur de recherche multicritères est mis à leur disposition, leur permettant d'exécuter leurs requêtes suivant un ou plusieurs critères de recherche.

Le résultat de la recherche est affiché sous forme d'un tableau comprenant les coordonnées complètes des fournisseurs ainsi que des liens pour accéder aux fiches détaillées des fournisseurs en termes d'identification du fournisseur, des dirigeants à contacter, de l'activité de l'entreprise et des documents en relation avec ses qualifications et ses capacités techniques et financières.

De même et dans le cadre d'une consultation donnée, la commission d'appels





d'offres peut accéder aux documents des dossiers administratif et technique stockés dans les coffres-forts des soumissionnaires. Ces documents sont affectés à la consultation, afin d'évaluer les capacités techniques et financières des soumissionnaires.

## UN VECTEUR D'EFFICACITE, D'INTEGRITE ET DE TRANSPARENCE DES MARCHES PUBLICS

La mise en place de la base de données des fournisseurs permettra, non seulement, de promouvoir un espace de notoriété des entreprises auprès des acheteurs publics, mais également et surtout, de dispenser les soumissionnaires de présenter systématiquement les pièces constitutives des dossiers administratif et technique à l'occasion de chaque soumission.

En effet, les fournisseurs inscrits à cette base de données peuvent accéder en ligne, en temps réel aux différents services du portail des marchés publics, notamment la soumission électronique. Ce module leur permet de présenter électroniquement leurs offres et d'avoir l'ensemble des informations et des éclaircissements sur les consultations à fin de mieux préparer leurs offres et de se concentrer sur leurs métiers.

En plus, chaque fournisseur peut suivre son offre depuis le dépôt jusqu'à l'attribution du marché, soit dans son espace sécurisé, soit dans sa boîte mail.

En outre, la base de données des fournisseurs permet aux entreprises de réduire les coûts de soumission aux appels d'offres grâce à l'accès gratuit à l'information, à la suppression des frais de poste et de coursier et à une meilleure coordination avec les services des acheteurs publics. Tout fournisseur sera désormais informé en temps réel, des opportunités d'affaires répondant à ses centres d'intérêt et des errata apportés en cours de route sur ces opportunités.

Pour ce qui est des acheteurs publics, la base de données des fournisseurs leur permet de réduire les coûts des différents échanges d'information avec les fournisseurs et de se concentrer sur les tâches à plus forte valeur ajoutée pour la commande publique.

Elle impacte également le délai de traitement et les frais d'archivage, dès lors que l'archivage physique des documents papiers ne sera plus nécessaire.

La base de données des fournisseurs constitue enfin, un moyen d'identification des fournisseurs potentiels pour la passation des commandes, de promotion de la concurrence et d'amélioration de l'efficacité et de la transparence des

marchés publics, à travers les processus dématérialisés et transparents qu'elle met en œuvre.

En conclusion, la mise en place de la base de données des fournisseurs constitue une opportunité pour l'amélioration de la transparence dans le domaine de la passation des marchés publics et un levier pour le renforcement de la crédibilité de l'image de l'administration marocaine vis à vis des opérateurs économiques marocains et étrangers.

Grâce à la nouvelle base de données des fournisseurs, les opérateurs économiques marocains notamment les petites et moyennes entreprises disposeraient d'un outil de gestion qui va leur permettre d'améliorer leur compétitivité et de renforcer leur présence dans le domaine des achats publics.

Elle constitue en définitive, un vecteur de modernisation, de consécration de la transparence et de l'égalité d'accès à la commande publique et une traduction de la volonté du gouvernement de consacrer et de traduire sur la réalité du terrain, les principes d'efficacité et de bonne gouvernance de la gestion de l'achat public.



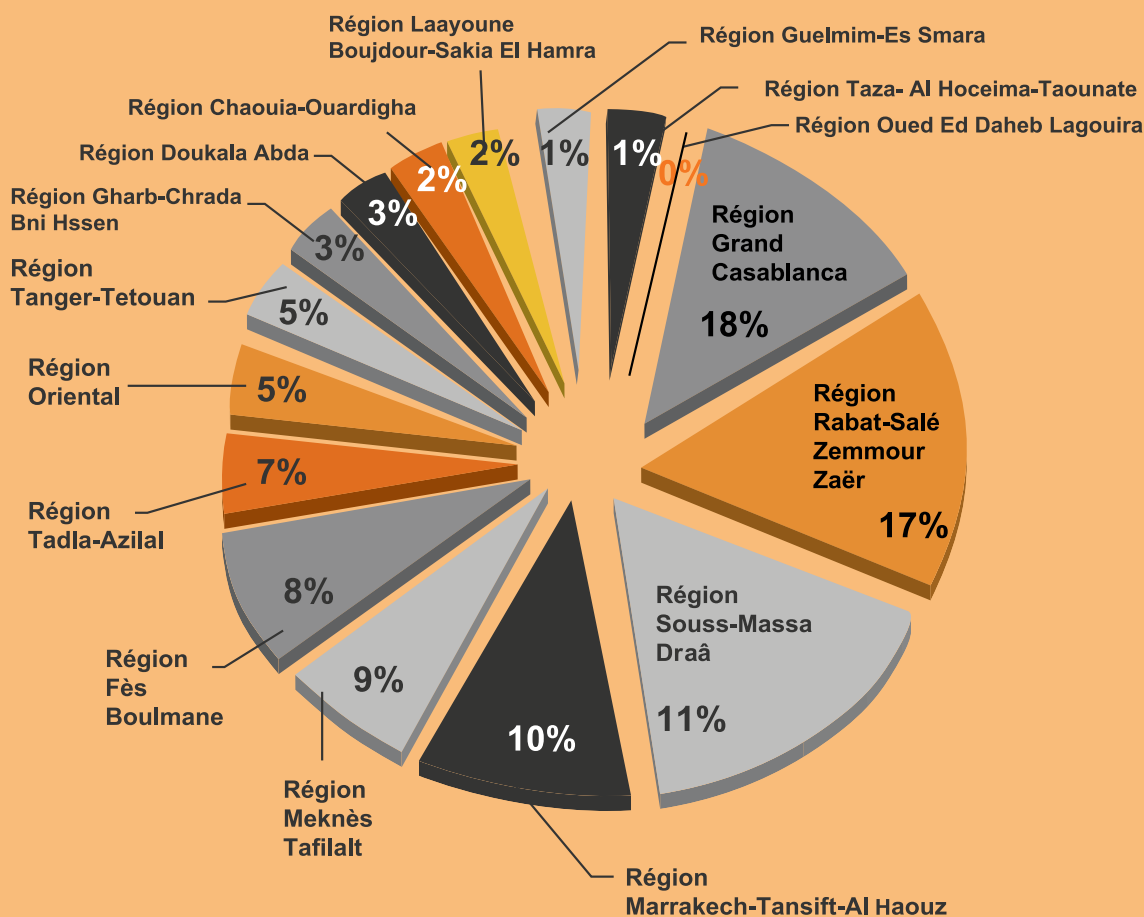
# LA BASE DE DONNÉES DES FOURNISSEURS EN CHIFFRES

La base de données des fournisseurs a été mise en ligne le 23 janvier 2012. En l'espace de deux mois, 824 fournisseurs s'y sont inscrits dont 11 fournisseurs étrangers. 217 fournisseurs ont paramétré au moins une alerte, 155 alertes concernent les natures de prestations, 69 alertes portent sur la catégorie tra-

vaux, 38 alertes portent sur la catégorie fourniture et 48 alertes portent sur la catégorie service. 18 fournisseurs ont déposé au moins un document dans leur coffre-fort. L'analyse de la localité des fournisseurs montre que 18% des fournisseurs inscrits sont de la région du Grand Casablanca, 17% de la région

de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, 11% de la région de Souss-Massa-Draâ. Depuis le déploiement de la base de données des fournisseurs, le nombre de téléchargement effectué en utilisant un compte fournisseur s'est établi à 11 192 téléchargements.

## STRUCTURE DES FOURNISSEURS INSCRITS PAR RÉGION DURANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE DÉPLOIEMENT DE LA BASE DE DONNÉES DES FOURNISSEURS



## COMMENT S'INSCRIRE A LA BASE DE DONNEES DES FOURNISSEURS

La plateforme de dématérialisation des marchés publics est ouverte à l'ensemble des entreprises qui désirent être informées en temps réel des opportunités d'affaires répondant à leurs domaines d'intérêts.

L'accès aux services offerts par cette plateforme nécessite une authentification par login et par mot de passe.

L'obtention de ces codes d'accès se fait suite à l'envoi du formulaire d'inscription,

dûment rempli, signé et cacheté par le premier responsable de l'entreprise, aux services compétents de la Trésorerie Générale du Royaume.

L'inscription aux services de la plateforme de dématérialisation des marchés publics se fait selon les étapes suivantes :

1. Télécharger le formulaire d'inscription des entreprises ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) ;
2. Remplir soigneusement le formulaire d'inscription en précisant une adresse mail valide sur laquelle votre code d'accès sera envoyé ;
3. Faire signer et cacheter le formulaire d'inscription par le premier responsable de l'entreprise ;
4. Scanner le formulaire d'inscription et l'envoyer par mail à l'adresse: [marchespublics@tgr.gov.ma](mailto:marchespublics@tgr.gov.ma).



Abdellatif JARI  
Chef du service en charge  
de l'axe de dématérialisation  
de la commande publique

## La soumission électronique ou les nouvelles technologies de l'information au service d'un achat public efficace et efficient

Le programme de dématérialisation de la commande publique lancé par la Trésorerie Générale du Royaume s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'administration publique, par le développement de l'administration électronique qui représente un outil incontournable pour asseoir les bases d'un service public de qualité, offert dans les meilleures conditions d'efficacité, de transparence et de proximité.

Il témoigne de la volonté du gouvernement d'intégrer de manière plus poussée la société de l'information et du savoir en vue d'améliorer la transparence et l'équité de l'accès à la commande publique et surtout de renforcer l'efficacité économique et financière des dépenses publiques et de mettre à la disposition des entreprises toutes les informations qui jalonnent le cycle de gestion des marchés publics, depuis leur programmation jusqu'à leur attribution.

La soumission électronique constitue une solution efficace pour réduire toutes les formes de complexité et de lourdeurs administratives, préjudiciables au fonctionnement comme à la crédibilité de l'administration.

### UN CONTEXTE FAVORISANT LA DÉMATÉRIALISATION DE L'ACTE D'ACHAT PUBLIC

La soumission électronique qui constitue une composante majeure du programme de dématérialisation de la commande publique a été initiée dans un environnement marqué par le lancement de la stratégie nationale pour la société de l'information et de l'économie numérique qui ambitionne de positionner le Maroc comme un des leaders en matière des technologies de l'information et de la communication.

Elle entre dans un contexte caractérisé par la prise de conscience où la dématérialisation constitue un levier important dans la promotion de la transparence et la lutte contre les pratiques illicites en réduisant autant que faire se peut, l'intervention humaine dans l'acte d'achat public.

Elle est menée en parallèle à la refonte de la réglementation régissant les marchés publics, refonte sous-tendue par la volonté du gouvernement de promouvoir la transparence, l'efficacité et l'efficience dans la passation des marchés publics.

Elle traduit enfin, la volonté du Maroc de s'ouvrir sur ses partenaires et d'intégrer les meilleures pratiques et standards internationaux en matière de gestion et d'exécution des marchés publics.

### UNE ÉCOUTE ACTIVE DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES ET DES ATTENTES DES POUVOIRS ADJUDICATEURS

Dans sa démarche qualité entièrement orientée client, la Trésorerie Générale du Royaume a développé de nouveaux téléservices à grande valeur ajoutée. Il s'agit particulièrement du module qui permettra à court terme, la soumission électronique des offres.

La loi 53-05 du 30 novembre 2007 sur l'échange électronique des documents juridiques a doté le document signé d'une manière électronique, d'une valeur probante identique au document papier. Ce grand pas réglementaire témoigne de la volonté des pouvoirs publics de promouvoir le développement de l'économie et de l'administration électronique dans notre pays.

Ce nouveau cadre juridique a incité la Trésorerie Générale du Royaume à tirer profit des opportunités que lui offre

aujourd'hui la signature électronique sécurisée. Celle-ci permet d'une part, de dépasser les limites juridiques et techniques posées actuellement par l'absence d'une autorité gouvernementale de certification électronique.

Elle participe d'autre part, à améliorer la compétitivité des entreprises marocaines à travers notamment, la simplification des conditions liées à la soumission aux marchés publics.

La mise en œuvre de la soumission électronique par le biais de la signature électronique sécurisée permet l'abandon à terme, du dépôt physique du pli du soumissionnaire, et par voie de conséquence, une réduction substantielle des délais des soumissions et des jugements des offres.

Le module de la soumission électronique permet aux acheteurs publics une traçabilité de bout en bout des étapes de la procédure de passation des marchés publics et un archivage optimisé des offres, garantissant aux entreprises des gains non négligeables en termes de coûts et de délais.

La soumission électronique contribue à ce titre, à l'amélioration de la transparence et de l'équité à travers la réduction des occasions de contacts personnels entre les représentants de l'entreprise et les agents de l'administration.

Elle participe en outre, à la prévention contre les pratiques illicites, en garantissant une meilleure authenticité des documents exigés dans le cadre des soumissions aux marchés publics et l'amélioration de la traçabilité des actes, contribuant de la sorte, à améliorer l'efficacité de l'audit et du contrôle de gestion dans le domaine des marchés publics.

Elle permet par ailleurs, une meilleure rationalisation des ressources humaines, via une répartition dynamique et équitable de la charge de travail et la réduction des coûts liés aux différents processus de l'achat public.

La soumission électronique est enfin, un projet "Green IT" étant donné qu'elle s'inscrit dans l'objectif ultime de la gestion zéro papier par la réduction de la consommation du papier et contribue par conséquent, à la consolidation de la dimension environnementale et de développement durable du programme de dématérialisation de la commande publique.

## UN MODULE FIABLE ET SÉCURISÉ AU SERVICE DE L'ENTREPRISE ET DE L'ACHETEUR PUBLIC

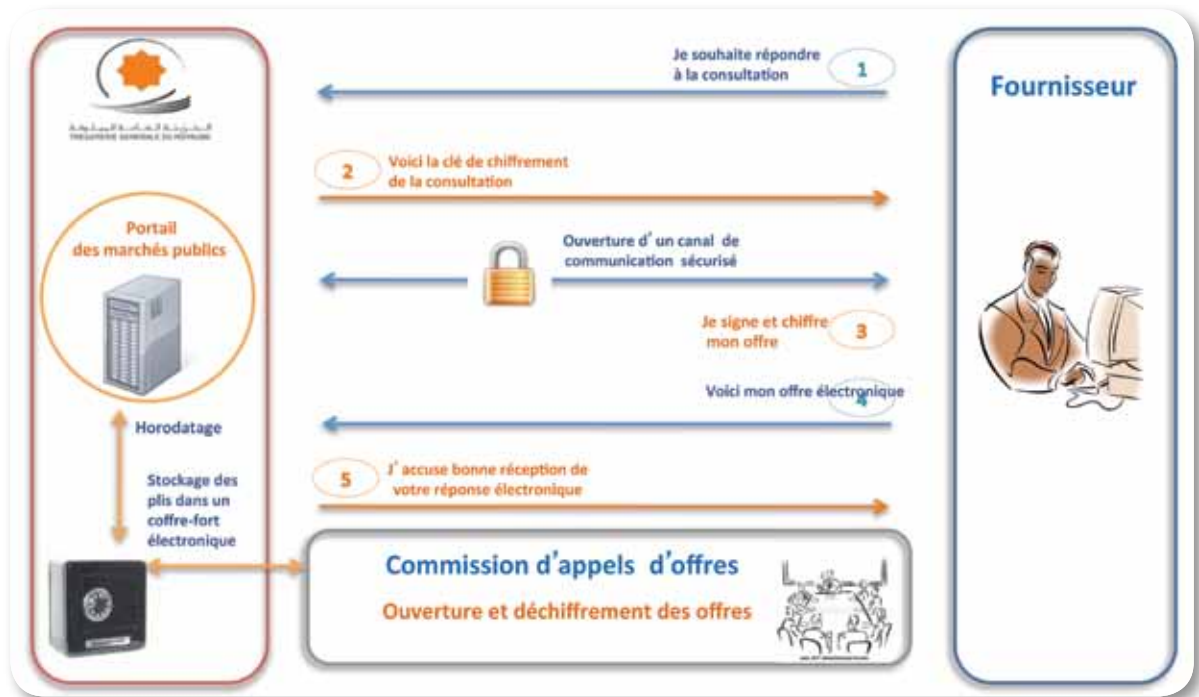
La soumission électronique est basée sur la technologie de la signature électronique qui est une application de la cryptographie asymétrique ; c'est-à-dire un processus cryptographique garantissant les objectifs de sécurité liés à l'authentification de l'origine des données, à leur intégrité et à leur nonrépudiation.

La signature électronique repose sur une sécurité calculatoire. En pratique, elle est renforcée par un ensemble de mesures

supplémentaires d'ordre technique, organisationnel et juridique précisé au niveau de la politique de signature.

Par ailleurs, dans un esprit de simplification des télé-services offerts aux entreprises, l'ergonomie du module de la soumission électronique a été conçue d'une manière guidée et intuitive afin de permettre à une entreprise de déposer son offre en moins d'une minute (moins de trois clics) ; cette solution étant basée sur une architecture conçue pour prendre en compte la réalité du tissu économique du Maroc constitué à plus de 90% de petites et moyennes entreprises.

## LA SOUMISSION ÉLECTRONIQUE



Tout est en effet transparent pour l'entreprise qui soumissionne électroniquement, dans la mesure où au moment où la plateforme procède au chiffrement de l'offre de l'entreprise sur son poste et procède à toutes les vérifications nécessaires, un horodatage est effectué et un accusé de réception est envoyé systématiquement à l'utilisateur, valant notification légale de la réception de l'offre de l'entreprise.

Côté acheteur public, la plateforme permet à l'utilisateur habilité de suivre en temps réel les entreprises ayant retiré le dossier de la consultation celles qui ont posé des questions ou des réclamations au sujet de la consultation ainsi que les sociétés ayant déposé leurs plis.

Ce suivi est opéré automatiquement pour le volet électronique et permet en outre aux acheteurs publics, de tracer de bout en bout leur gestion papier. La Trésorerie Générale du Royaume a, dans ce sens, opté pour une démarche pragmatique et progressive permettant la gestion double des offres papiers et électroniques, avant de pouvoir basculer à terme vers la dématérialisation généralisée et intégrale des soumissions.

Les offres déposées sont sauvegardées sous séquestre au niveau du coffre-fort de la plateforme.

Après échéance de la date d'ouverture des plis, seul le président de la commission d'appels d'offres désigné à cet effet, peut accéder aux plis électroniques par le biais de sa clé de déchiffrement permettant ainsi à la commission d'appels d'offres de procéder, en temps, réel au dépouillement des offres des soumissionnaires.

Le dépouillement électronique des offres suit fidèlement les procédures juridiques fixées par la réglementation en vigueur en matière de marchés publics.

L'accès aux enveloppes de l'offre technique ne peut se faire qu'après ouverture des enveloppes des dossiers administratif, technique et

additif et renseignement du résultat de leur analyse.

Il en est de même pour l'accès aux enveloppes de l'offre financière qui ne peut se faire qu'après ouverture des enveloppes des offres techniques et renseignement du résultat de leur analyse.

Tous les actes opérés sur la plateforme sont horodatés et tracés facilitant ainsi la possibilité de les consulter en cas de litige ou de différend survenu favorisant de la sorte, l'audit et le contrôle de gestion de ces opérations.

Après achèvement des travaux de la commission d'appels d'offres, celle-ci a la possibilité de télécharger l'extrait du procès verbal relatant le déroulement de ses travaux. Le procès verbal doit être signé séance tenante par ses membres et remis à l'acheteur public qui procède à sa publication sur la plateforme pour qu'il soit consulté en ligne par les entreprises.

En conclusion, la soumission électronique est une solution hautement sécurisée. Elle a été réalisée dans le strict respect du cadre juridique et normatif en vigueur, tout en s'appuyant sur les

standards internationaux en matière de sécurité et des mécanismes de cryptographie et de signature électronique. Elle permettra à terme de dématérialiser tout le processus de dépôt et de dépouillement des offres.

Elle constitue une composante centrale du processus de modernisation de l'achat public. Elle a pour vocation de contribuer à consacrer au mieux la transparence, à lutter contre les pratiques illicites par la réduction de l'intervention humaine dans l'acte d'achat public et à favoriser notablement la simplification et l'allègement des conditions de soumission et d'attribution des marchés pour l'entreprise.

La mise en œuvre de la soumission électronique remet en cause un certain nombre de processus liés aux marchés publics rendant ainsi nécessaire la redéfinition et la réingénierie de ces processus de manière à réaliser des gains dans la performance, notamment en matière de coûts, de délais et de qualité du service rendu.

Pour la réussite de ce challenge, la Trésorerie Générale du Royaume s'appuie sur une conduite de changement basée sur une stratégie de communication à même de vulgariser les aspects techniques et réglementaires de la soumission électronique ignorés par la plupart des entreprises et des acheteurs publics. L'accent est ainsi mis sur les opportunités offertes par la soumission électronique qui constitueront le garant incontestable de la réussite de la soumission électronique.





Abdelkrim GUIRI  
Directeur chargé de la réglementation  
et de la normalisation comptable

# Les achats groupés électroniques

## une solution pour la réalisation d'économies d'échelle au niveau de la commande publique

En vogue entre particuliers dans le cadre du commerce électronique et au niveau de l'entreprise privée, le mécanisme d'achat groupé «co-buying» est originaire de Chine où il était utilisé initialement, par les comités d'entreprises pour les voyages organisés de leur personnel, avant d'être développé un peu partout dans le monde et dans tous les secteurs d'activité, y compris dans la sphère publique.

Il repose sur une idée simple, qui consiste à faire bénéficier un groupe de personnes publiques ou privées de réductions tarifaires ou d'un prix de groupe, à raison du nombre de bénéficiaires des prestations ou services.

Il consiste pour les entreprises à faire des concessions sur les prix de vente en contrepartie d'une augmentation du volume des prestations et services à fournir, leur permettant de la sorte, d'amortir des coûts fixes et au taux marginal décroissant.

En échange de gain sur le volume des ventes, les bénéficiaires obtiennent leurs prestations ou services à un prix réduit, comparativement au processus d'achat individuel.

Avec le développement des réseaux sociaux et des technologies de l'information et de la communication, l'achat groupé en ligne connaît un regain d'intérêt tel, que même les administrations publiques ont commencé à se constituer en groupement de commandes électroniques pour une meilleure mutualisation de leur politique d'achat public.

### DE L'ORGANISATION DES ACHATS GROUPÉS ÉLECTRONIQUES

Le module d'achats en groupement de commandes se compose de deux principales parties qui correspondent à des étapes distinctes du processus d'achat groupé, à savoir la phase dite «projet d'achat» et la phase de «suivi des livraisons».

#### LA PHASE DITE «PROJET D'ACHAT»

La première étape dans cette phase consiste à désigner un coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble du groupement d'achat.

Le coordonnateur du groupement d'achat invite, par le biais de la plateforme électronique, les membres concernés du groupement à prendre connaissance de leur inscription et à approuver la convention constitutive du groupement, les éventuels avenants ainsi que la charte qualité de l'achat groupé.

La convention constitutive du groupement d'achat définit les modalités de fonctionnement du groupement, de manière à assurer toutes les conditions requises en termes de sécurité juridique et de transparence des procédures.

A travers la plateforme de dématérialisation de la commande publique, le coordonnateur du groupement accède à la synthèse des retours de convention, des avenants et de la charte qualité, lui permettant de suivre de près l'étape de constitution du groupement.

Ensuite, un projet d'achat est initié comportant toutes les informations relatives audit achat et l'étape de mutualisation est entamée, à travers la collecte des différents besoins des membres du groupement d'achat.

Au terme de la phase de recensement et après la validation définitive de leurs besoins, le coordonnateur du groupement génère automatiquement les documents administratifs dont le bordereau des prix, recensant l'ensemble des lots et articles, objets de la consultation évitant ainsi une lourde saisie de tous les éléments du bordereau par chacun des membres du groupement.

#### LA PHASE DE «SUIVI DES LIVRAISONS»

Le module de suivi des livraisons permet aux membres du groupement de saisir sur la plateforme de dématérialisation de la commande publique, au fur et à mesure de leur réception, les quantités reçues, permettant ainsi au coordonnateur du groupement de connaître à tout moment et en temps réel les quantités consolidées des livraisons effectuées.

En outre, un module de suivi des paiements est également disponible sur la plateforme de dématérialisation de la commande publique, permettant de s'assurer à tout moment, des paiements effectués par les différents membres du groupement.

Le déroulement des différentes étapes de déclinaison du processus d'achat groupé électronique est présenté dans le schéma ci-après.



## PROCESSUS DE DÉROULEMENT DE L'ACHAT GROUPÉ ÉLECTRONIQUE



### DE LA VALEUR AJOUTÉE DU MÉCANISME D'ACHATS GROUPÉS ÉLECTRONIQUES

Dans le but de repenser l'organisation des achats de l'administration pour mieux utiliser les ressources publiques, le groupement de commandes constitue une bonne opportunité pour bénéficier à la fois, de l'avantage de prix auprès des fournisseurs, compte tenu des quantités massives commandées, de l'expertise de l'acheteur public désigné comme responsable du groupement et surtout, des facilités offertes par la plateforme électronique des achats groupés.

En effet, les achats groupés électroniques permettent aux maîtres d'ouvrages concernés de mutualiser leurs achats publics via la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de profiter de prix réduits induits par des achats de masse, générant ainsi des marges financières supplémentaires pour l'acheteur public.

Pour leur part, les entreprises agissant dans le cadre des procédures d'achat groupé électronique peuvent aisément atteindre leurs objectifs commerciaux, dès lors que ce qu'elles ont concédé sur les prix, se trouve largement couvert par le volume des prestations et services qu'elles sont appelées à fournir.

Le mécanisme d'achat groupé électronique génère également, des économies de gestion indirectes liées à une meilleure professionnalisation de l'acte d'achat public qui, grâce au groupement, bénéficie de l'expertise et de la technicité de l'acheteur public désigné responsable et coordonnateur du groupement d'achat.

Il recèle en outre, un potentiel important d'économie de frais de gestion lié à la dématérialisation de bout en bout du processus d'achat groupé électronique, tant pour les acheteurs publics membres du groupement que pour l'entreprise contractante.

A titre indicatif, la mutualisation d'une partie des achats des ministères en France entre 2008 et 2011 avait réduit leur facture d'achat de l'équivalent de 500 millions d'euros.

L'on pourrait toutefois se poser la question quant au risque que ce mécanisme pourrait présenter pour les moyennes et petites entreprises qui pourraient éventuellement se voir évincer de marchés publics qui deviendraient hors de leur portée à raison de leur groupement entre plusieurs acheteurs publics.

Or, l'expérience des achats groupés électroniques en vigueur dans certains pays

démontre que les petites et moyennes entreprises continuent toujours à avoir leur part de marché même en présence de ce genre de mécanisme, indépendamment des possibilités qui leur sont offertes par d'autres instruments d'achat public, notamment ceux liés au groupement d'entreprises, à l'allotissement et à la sous-traitance.

En conclusion, l'achat groupé électronique constitue un instrument de gestion moderne des achats publics. Il a pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures liées aux marchés publics et de contribuer à la réalisation d'importantes économies d'échelle, grâce au regroupement des commandes entre plusieurs acheteurs publics.

Le module d'achat groupé électronique, proposé par la plateforme de dématérialisation de la commande publique, devrait encourager les acheteurs publics à mutualiser leurs achats notamment par, la facilité d'utilisation de ce système qui génère un gain de temps non négligeable, sans oublier le gain, pour les entreprises, qui auront une meilleure visibilité et une plus grande transparence sur l'achat public.



Samira BENABED  
Chef du service des normes  
et méthodologies

# Les enchères électroniques inversées, un concept innovant pour l'achat public

Les achats de fonctionnement, couramment appelés, les fournitures courantes ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du programme de dématérialisation de la commande publique.

La rationalisation des achats des fournitures courantes fait partie des objectifs stratégiques de la démarche globale de mise en œuvre d'une politique d'achat fondée sur l'optimisation des moyens et l'exploration des économies de gestion à réaliser au titre de la commande publique.

Les fournitures courantes qui génèrent un nombre important de factures alors même que les montants concernés sont relativement faibles, engendrent des coûts élevés liés aux circuits et ces procédures y afférents.

Paradoxalement, elles sont pratiquement les mêmes que celles en vigueur pour les achats à caractère stratégique et dont l'impact financier et les enjeux

économiques sont beaucoup plus importants.

Dans ce contexte, l'optimisation de la gestion des achats courants trouve une réponse innovante dans le programme de dématérialisation de la commande publique, à travers le mécanisme des «enchères électroniques inversées».

## DU CONCEPT D'ENCHÈRES ÉLECTRONIQUES INVERSÉES

Historiquement, les sociétés humaines ont toujours eu recours pour les ventes de tout genre, aux enchères, comme mécanisme d'allocation de ressources rares en contrepartie de l'acquisition d'objets ou de produits pour lesquels l'estimation du coût de production est difficile ou qu'elle ne reflète par la valeur réelle.

Les sociétés contemporaines continuent à faire usage d'un tel procédé pour la vente de biens ou de services de plus en plus complexes du type : conces-

sions pétrolières, licences de téléphonie mobile ou de fréquence radio et surtout pour la vente d'objets et d'œuvres d'art.

C'est dire si besoin est, que les enchères au premier prix ou au mieux disant ont existé depuis toujours et qu'ils continueront d'exister, sachant que le développement de l'Internet et des nouvelles technologies de l'information et de la communication vont rendre plus aisé, plus accessible et plus pertinent ce mode d'achat et de vente que ce soit entre particuliers ou au niveau de la sphère publique.

Le principe des enchères électroniques inversées consiste par conséquent à mettre en concurrence, en temps réel, des soumissionnaires pour aboutir au prix le plus bas pour l'acheteur public.

### UN PEU D'HISTOIRE : DE LA VENTE À LA BOUGIE

La vente à la bougie également appelée vente à la chandelle est une forme d'enchère particulière puisqu'elle consiste à enchérir tant que deux bougies sont allumées. Les enchères cessent dès que les deux chandelles ont atteint leur terme, ce qui clôt les enchères.

Plus précisément, cette coutume très ancienne se fait au moment de la dernière enchère. On allume alors une petite mèche qui lorsqu'elle s'éteint, au bout d'une dizaine de secondes, laisse monter une fumée. Après son extinction, deux autres chandelles sont allumées. Arrivée au terme de leur combustion, si aucune autre nouvelle enchère ne survient pendant ce temps, l'adjudication est prononcée au profit du dernier enchérisseur.





## DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ENCHÈRE ÉLECTRONIQUE INVERSÉE

La mise en œuvre d'une enchère électronique inversée requiert un certain nombre de préalables notamment, la

définition claire du besoin à satisfaire. Le cahier des charges donnant lieu à l'enchère doit être compris de tous et les spécifications doivent être précises et détaillées, permettant ainsi de faire du prix le principal élément de différenciation.



Initialisation  
de l'enchère

Choix  
des candidats

Déroulement  
de l'enchère

Selection  
de l'attributaire

Les enchères électroniques inversées démarrent par l'ouverture d'une salle virtuelle sécurisée accessible à des fournisseurs présélectionnés, invités à s'y connecter dans le cadre d'un calendrier précis en termes de date et de durée de l'enchère.

Les soumissionnaires proposent des offres de prix qui évoluent à la baisse durant la plage horaire spécifiée, qui est égale à l'horaire du dernier dépôt auquel est ajouté, le cas échéant, le délai de prolongation.

Le classement respectif des enchérisseurs peut être établi à chaque moment de l'enchère électronique sur la base d'un traitement automatique ainsi qu'un historique détaillé, rafraîchi en temps réel.

A l'issue de la durée impartie pour les enchères, le marché de fournitures courantes est attribué au soumissionnaire ayant proposé le prix le plus bas.

### DES APPORTS DU SYSTÈME DES ENCHÈRES ÉLECTRONIQUES INVERSÉES

Les enchères électroniques inversées constituent un nouvel outil à la disposition des acheteurs publics pour mener à bien leurs négociations. Le principal objectif étant en effet, pour les acheteurs publics, de faire baisser le prix d'acquisition de leurs fournitures courantes.

Là encore, la transparence et la non discrimination est un atout en termes de recherche de performance, que ce soit pour les entreprises ou pour les acheteurs publics puisque d'une part, les entreprises ont une vision en temps réel de leur position concurrentielle et d'autre part, l'anonymat des candidats est préservé tout au long de l'opération d'enchère électronique et que le résultat définitif de cette procédure correspond réellement et incontestablement à l'offre de prix la mieux disante.

Ainsi, les enchères électroniques inversées ne se limitent pas à permettre à l'entreprise ayant proposé le plus bas prix de remporter le marché, mais c'est un procédé qui va bien au-delà, pour donner au système achat-vente toute la lisibilité, la transparence et la célérité requise à la fois pour l'administration et pour ses cocontractants.

Il convient de souligner à ce titre, que partout dans le monde où le mécanisme des enchères électroniques inversées est déployé, tous les acteurs s'accordent à dire qu'il génère des gains substantiels allant selon les marchés, de 20 à 50% d'économies par rapport aux prix des prestations antérieures réalisées avant la mise en place d'un tel système.

En conclusion, la technique de la compétition en ligne par le biais des enchères inversées suppose, de la part de l'acheteur public, une bonne connaissance du marché, des prix et des gains

à espérer. Elle va sans conteste, avec le temps, contribuer à la professionnalisation du métier des acheteurs publics, appelés de plus en plus à bien maîtriser les conditions et les paramètres liés aux achats publics et à bien préparer les dossiers y afférents.

Pour promouvoir l'utilisation des enchères électroniques inversées, il est important de démontrer la valeur ajoutée de ces nouveaux outils auprès des acheteurs publics et ce, non seulement au travers du potentiel de simplification des procédures d'achat public, générant ainsi un gain de temps et une réduction des coûts mais aussi et surtout, à travers la convivialité et la simplicité d'utilisation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique.

La réussite de ce système ne sera pleinement atteinte, que moyennant l'adhésion des fournisseurs. Il est, en effet, primordial de démontrer la fiabilité et la sécurité technique et juridique de la solution même si récemment, le mode d'achat et de vente par enchères est devenu de plus en plus répandu grâce à l'Internet qui a permis de banaliser et de vulgariser ce mode d'achat.

Cette dimension ne peut qu'être profitable aux enchères électroniques inversées.



Brahim AMZIL  
Chef du service de la  
dématérialisation et de l'EDI

# La dématérialisation de la commande publique et l'exigence de sécurité et de confiance électronique

L'acte d'achat public en général, requiert une grande vigilance quant à la sécurité juridique des procédures mettant en relation l'acheteur public et l'entreprise contractante.

L'acte d'achat public dématérialisé exige pour sa part, non seulement une veille quant à la sécurité juridique des procédures, mais également et surtout un impératif de sécurité et de confiance de la plateforme de gestion électronique des transactions liées à la commande publique.

## LA SÉCURITÉ : UNE EXIGENCE MAJEURE DU PROCESSUS DE DÉMATÉRIALISATION DE L'ACHAT PUBLIC

La sécurité informatique constitue à ce titre l'une des dimensions les plus sensibles du programme de dématérialisation de la commande publique, ne serait-ce que par le fait que la plateforme de dématérialisation est ouverte et connectée à l'Internet et que par conséquent, tout défaut de sécurité peut facilement être exploitable à des fins délictueuses.

Consciente de cette réalité, la Trésorerie Générale du Royaume a pris en considération, dans la mise en œuvre de la plateforme de dématérialisation de la commande publique, tous les principes et mécanismes de sécurité nécessaires à ce genre de système d'information.

Il en est ainsi de la confidentialité, pour que l'information ne soit connue que par les personnes ayant le droit de la connaître et de l'intégrité, pour qu'aucune information ne soit altérée ou perdue.

Il en est de même de la disponibilité de l'information et de son opposabilité, pour garantir que l'information soit produite à tout moment et qu'elle constitue la preuve tangible de la réalité d'une action.

C'est enfin le cas en ce qui concerne la traçabilité de l'information et des transactions pour que le parcours de toute information soit connu et enregistré.

Pour les marchés publics dématérialisés, les précautions d'ordre technique doivent être d'autant plus prises en compte que les enjeux de la plateforme à protéger sont plus importants et qu'une sensibilité particulière implique que chaque incident aurait des conséquences particulièrement néfastes sur la procédure d'achat. Le niveau de sécurité doit, de toute évidence, être supérieur à celui en vigueur pour une procédure d'achat non dématérialisée.

Ainsi, le programme de dématérialisation de la commande publique intègre des mécanismes de sécurité pour l'acheteur public, pour l'entreprise ainsi que pour la plateforme de dématérialisation elle-même.

## DE QUELQUES MÉCANISMES DE SÉCURISATION DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La plateforme de dématérialisation de la commande publique est sécurisée conformément à tout système ouvert sur l'Internet et comporte en particulier, un certain nombre de mécanismes à même d'en assurer la sécurité notamment, le certificat électronique, l'horodatage, la traçabilité et la sécurisation des échanges avec la plateforme.

### 1- Le certificat électronique

Si la dématérialisation facilite les échanges et procure des gains de temps et de productivité évidents, elle doit être utilisée dans le cadre d'un processus de sécurité de bout en bout.

En effet, s'il est facile aujourd'hui de se créer une adresse mail sous une fausse identité ou de détourner une adresse

mail existante, comment alors se protéger contre les risques de fraude et de piratage notamment quand il s'agit de commande publique ?

En vérité, il existe une réponse unique à cette problématique. Cette réponse réside dans ce qu'on appelle «le certificat électronique», qui représente la carte d'identité électronique, matérialisée sous forme de clé USB ou carte à puce, seule à même d'authentifier l'identité exacte et incontournable de l'auteur de la transaction.

Pour échanger avec la plateforme de dématérialisation de la commande publique, l'entreprise doit acquérir un certificat électronique délivré, soit par la plateforme elle-même dans un premier temps, soit, à terme, par une autorité de certification.

Ce certificat ne garantit pas seulement l'identité du signataire, mais également l'intégrité du document échangé en assurant que le document reçu est identique au document initial.

Avant d'accepter un certificat, la plateforme procède à la vérification de l'autorité de certification l'ayant délivré, de la validité dans le temps du certificat et de sa non révocation.

### 2- L'horodatage des événements

Un autre mécanisme de sécurité est appliqué au niveau de la plateforme de dématérialisation de la commande publique, en l'occurrence, «l'horodatage» qui consiste en un outil permettant de dater toutes les actions et les événements dans le but de tracer, de façon détaillée et opposable, tous les accès, les mouvements, les créations et l'ensemble des mises à jour effectuées sur la plateforme.

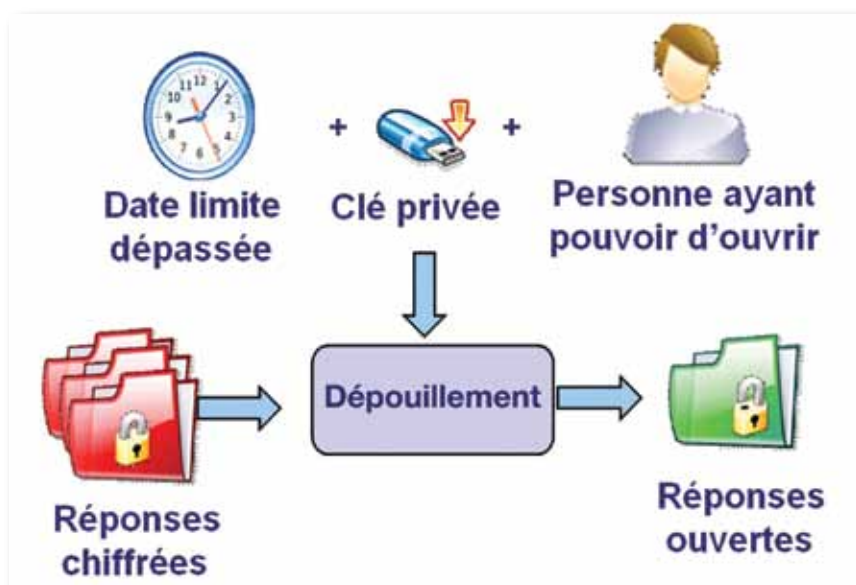
### 3- Le chiffrement des offres

Dans le cadre de la soumission électronique, l'entreprise, disposant de son cer-

tificat électronique, procède à la signature électronique et au chiffrement ou cryptage de son offre avant son envoi sécurisé à la plateforme qui accuse ré-

ception de l'offre reçue. Cette procédure garantit que l'offre n'est ni modifiée, ni ouverte avant la séance d'ouverture des plis et qu'elle ne peut

être ouverte que par la personne habilitée, détenant la clé de déchiffrement correspondante (cf. fig. 1).



**FIG.1 Séance d'ouverture des plis par la commission d'appels d'offres dans le cadre de la soumission électronique**

#### 4- Le séquestre des plis chiffrés ou coffre-fort électronique

La plateforme de dématérialisation garantit la confidentialité des candidatures et des offres, dans le cadre d'une procédure de soumission électronique, en les gardant dans un coffre-fort électronique ou «séquestre».

La fonction de «séquestre» permet également de garder la clé de déchiffrement, pour être en mesure d'en fournir une copie en cas de besoin, notamment si la personne publique habilitée perd ou endommage la clé qui lui a été remise et garantit ainsi le bon déroulement de la séance d'ouverture des plis.

#### DU CONTRÔLE ET DE LA SUPERVISION DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Outre la protection technique liée à la détention des clés, la plateforme met en œuvre des contrôles multiples sur

les habilitations et les dates d'accès pour garantir l'invulnérabilité des plis des concurrents avant la séance d'ouverture.

Un utilitaire de supervision et de détection d'intrusion veille particulièrement aux tentatives d'accès aux plis chiffrés, permettant d'identifier en temps réel les comportements informatiques suspects et par conséquent, de les éviter.

Enfin, des outils sont mis à la disposition de l'administrateur technique de la plateforme lui permettant le suivi de la fréquentation et des accès à la plateforme, le suivi de la disponibilité et de la qualité de service pour garantir notamment, que l'architecture matérielle mise en place par la Trésorerie Générale du Royaume est bien dimensionnée pour répondre au niveau de fréquentation et de volumétrie géré par la plateforme de dématérialisation de la commande publique.

En conclusion, lors de la mise en œuvre des nouvelles composantes du programme de dématérialisation de la commande publique telles que la soumission électronique ou les enchères

électroniques inversées, des appréhensions seront sûrement ressenties, non seulement par les acheteurs publics, craignant la nouveauté des procédures et le haut niveau d'intégration technologique dans le processus d'achat mais surtout par les entreprises, qui doivent déjà se poser la question sur le niveau de confidentialité, d'intégrité et de sécurité de la nouvelle plateforme de dématérialisation.

En fait, il est tout à fait légitime que le soumissionnaire se demande si son offre sera bien reçue ou que son contenu ne sera pas divulgué avant la séance d'ouverture des plis, l'incitant ainsi à répondre à la dernière minute ou tout simplement à continuer à utiliser la procédure manuelle.

Il est certain que ces craintes ne peuvent être définitivement levées qu'après l'acquisition d'une certaine expérience dans l'utilisation de la plateforme, pour se rendre compte que son niveau de sécurité, demeure conforme à toutes les exigences et à toutes les normes internationales en vigueur dans le domaine de dématérialisation des marchés publics.

# Glossaire

## Archivage électronique

Stockage de données permettant de reconstituer des informations de manière sûre dans une période définie. Les méthodes et équipements d'archivage doivent permettre la reconstruction de la preuve.

## Autorité de certification

Il s'agit d'une société ou d'un service administratif chargé de créer, de délivrer et de gérer des certificats électroniques.

## Chiffrement

Action qui consiste à coder et à rendre incompréhensible, le sens d'un document à l'aide d'une clé secrète produite par un algorithme cryptographique. Le but est de protéger l'information et d'en garantir la confidentialité.

Le chiffrement est soit symétrique (la même clé sert à chiffrer et déchiffrer) soit asymétrique (une clé publique chiffre et une clé privée déchiffre).

## Clé

Chaîne de caractères permettant d'authentifier et de chiffrer ou déchiffrer un message.

## Clé privée

Clé conservée secrète par son propriétaire. Elle est utilisée pour signer les messages ou pour le déchiffrement.

## Clé publique

Clé de vérification de signature ou de chiffrement. Elle est encapsulée dans le certificat et elle est une information publique.

## Certificat électronique

Il s'agit d'un document sous forme électronique permettant d'identifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés et l'assurance de non-répudiation (impossibilité de renier sa signature).

## Coffre-fort électronique

Espace sécurisé, non accessible pendant une période définie, permettant de conserver les offres reçues des prestataires avant la commission d'ouverture des plis (voir également «séquestre»).

## Déchiffrement

Fonction qui consiste à restituer à l'information «chiffrée» son intelligibilité, le message devenant ainsi clair.

## Dématérialisation

Substitution de documents ou procédures réels par des documents ou procédures numériques. D'un point de vue pratique, la dématérialisation consiste à mettre en œuvre des moyens électroniques pour effectuer des opérations de traitement, d'échange et de stockage d'informations sans support papier.

## Horodatage

Procédé visant à associer une date et une heure à un événement ou à une donnée.

## Intégrité

Caractère d'un document électronique qui n'a subi aucune altération. La signature est notamment l'outil technique qui permet de garantir l'intégrité d'un document.

## Liste de révocation des certificats

«Certificate Revocation List» ou CRL : ensemble des certificats qui ne sont plus valables et qui ne sont plus dignes de confiance. Cette liste est publiée par l'infrastructure de gestion de clés ou l'autorité de certification.

## Plateforme

Système informatique multi-applications réalisant un service commercial, administratif ou technique complet. La plateforme comprend notamment, les matériels, les logiciels et les méthodes d'administration.

## Révocation de certificats

Action de supprimer le droit d'usage d'un certificat, pour fait notamment, de vol ou de perte.

## Risque

Probabilité qu'une menace se concrétise en exploitant une vulnérabilité.

## Signature électronique

Donnée sous forme électronique jointe ou liée logiquement à d'autres données électroniques et qui sert de méthode d'authentification. Une telle signature est utilisée pour identifier le signataire d'un acte accompli par voie électronique. Elle n'est reconnue comme équivalente à la signature manuscrite que si elle répond à un certain nombre de critères de sécurité technique.

## Traçabilité

Suivi précis de toutes les étapes des opérations effectuées ou événements sur un système d'information, un profil d'acheteur public par exemple. Ce suivi fournit, le cas échéant, des preuves au cours des étapes de la procédure de passation d'un marché public.

## Transparence

Dans le contexte des marchés publics, la transparence s'entend comme la possibilité pour toutes les parties prenantes de connaître et de comprendre les moyens et procédures par l'intermédiaire desquels les marchés sont définis, attribués et gérés.

## Validité

Période pendant laquelle un certificat est potentiellement valide. La validité est perdue si le certificat est révoqué.

## Séquestre

Un séquestre électronique permet d'accepter des documents (candidatures et/ou offres) signés jusqu'à expiration du délai de la procédure, de les conserver jusqu'à leur date d'ouverture, de les ouvrir de façon sécurisée et de tracer toutes les actions les concernant.

# Témoignages



Casablanca, le 7 mars 2012

**Monsieur le Trésorier Général du Royaume  
Rabat**

**Objet:** le Portail Marocain des Marchés Publics

Monsieur le Trésorier Général,

La mise en place du Portail Marocain des Marchés Publics en janvier 2007 a constitué une grande avancée pour les entreprises concernées par les marchés publics et notamment celles du Bâtiment et des Travaux Publics.

En effet, le Portail Marocain des Marchés Publics a permis de centraliser en site unique une information vitale pour les soumissionnaires des marchés publics.

La nouvelle version lancée début 2012, consacre davantage la transparence dans la passation des marchés publics puisqu'elle a été étendue à la publication des avis d'appels d'offres restreints et les marchés négociés.

Par ailleurs, le Portail permet également l'accès aux différents textes législatifs et réglementaires régissant les marchés publics, aux programmes prévisionnels des achats des acheteurs publics, aux avis d'attribution et aux rapports d'achèvement.

Le système d'alerte et de notification offert aux entreprises inscrites au Portail leur permet d'être informées, en temps réel, des opportunités d'affaires répondant à leurs centres d'intérêt et des correctifs et amendements éventuels, à ces opportunités, apportés en cours de procédures.

Les services offerts par le Portail permettent une réduction notable des coûts de prospection pour les utilisateurs.

Tous ces services sont de nature à promouvoir la concurrence loyale et à combattre les pratiques illicites en réduisant l'intervention humaine dans l'acte d'achat.

Enfin, nous voudrions également témoigner de l'esprit d'écoute et de concertation dont font preuve les responsables et les gestionnaires du Portail Marocain des Marchés Publics à l'égard des Organisations Professionnelles des Entreprises et particulièrement notre Fédération, et ce tant pour l'élaboration que pour l'exploitation du système, afin d'offrir le meilleur service possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Trésorier Général, l'expression de notre haute considération.

**Le Président**  
  
**Bouchaib BENHAMIDA**

www.fnbtp.ma | 0537700000 | 0537700000 | 0537700000 | 0537700000 | 0537700000 | 0537700000 | 0537700000 | 0537700000 | 0537700000



**Lettre de référence  
relative au Portail Marocain des Marchés Publics**

*La mise en œuvre du Portail Marocain des Marchés Publics (PMMP) depuis 2007 a constitué un tournant dans la gestion des marchés publics au Maroc et une concrétisation de la volonté du Gouvernement de moderniser et d'améliorer la transparence, la concurrence et l'égalité d'accès à la commande publique par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.*

*La nouvelle version du PMMP mise en ligne en 2012 marque un saut qualitatif à travers une ergonomie enrichie, guidée, intuitive et en parfaite harmonie avec l'orthodoxie de la réglementation en matière de marchés publics.*

*Cette nouvelle version est de nature à consolider les acquis de la transparence et du libre jeu de la concurrence et d'entamer la phase de la dématérialisation du processus de passation des marchés publics, grâce notamment aux nouveaux paliers de la soumission électronique et de la base de données des fournisseurs.*

**Le Directeur des Affaires Publiques  
et des Procédures de Passation  
des Marchés Publics  
Nom: ALAOUA Moustaine**

## UN PRIX «BRONZE» EN INNOVATION POUR LE PORTAIL DES MARCHÉS PUBLICS



La Trésorerie Générale du Royaume a été couronnée lors de la 1<sup>ère</sup> édition du forum DEVCOM rendez-vous annuel international des décideurs du marketing, de la communication et du développement commercial, organisé en collaboration avec la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc, tenu les 7 et 8 décembre 2011 à Casablanca.





## Trésorerie Générale du Royaume

Ilôt 31 (près de l'Av. Al Araar)  
Hay Riad - Rabat  
BP : 21495, Av. Annakhil  
Hay Riad - Rabat

Tél : 212 (0) 537 57 81 90

[www.tgr.gov.ma](http://www.tgr.gov.ma)